



© Tdh / Christian Brinn

# Justice Juvénile Restauratrice.





# Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch

Créée en 1960, Terre des hommes est une organisation suisse qui construit un avenir meilleur pour les enfants démunis et leurs communautés grâce à des approches novatrices et des solutions concrètes et durables. Active dans plus de 30 pays, Tdh développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne de plus de deux millions d'enfants et de leurs proches, notamment dans les domaines de la santé et de la protection. Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont 87% sont affectés directement aux programmes de Tdh.



# Sommaire.

<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>1. La justice juvénile</b>	<b>9</b>
<b>1.1. Les raisons d'agir</b>	<b>10</b>
1.1.1. Le problème	10
1.1.2. Les origines de la violence juvénile et de la délinquance des jeunes	10
<b>1.2. Etendue de l'intervention</b>	<b>12</b>
1.2.1. Qu'est-ce que la justice juvénile pour Terre des hommes ?	12
1.2.2. Un système de justice pénale spécialisé pour les enfants	13
<b>1.3. Finalité, objectifs et groupes cibles</b>	<b>15</b>
1.3.1. La finalité de l'intervention	15
1.3.2. Objectifs et principes directeurs de l'intervention	15
1.3.3. Groupes cibles de l'intervention	15
<b>2. Objectifs stratégiques et approches de l'intervention</b>	<b>19</b>
<b>2.1. Les approches transversales</b>	<b>22</b>
2.1.1. L'approche restauratrice de la justice juvénile	22
2.1.2. L'approche basée sur les droits	22
2.1.3. L'approche système de protection de l'enfance (SPE)	23
2.1.4. Le travail en réseau	23
2.1.5. L'approche basée sur le genre	23
2.1.6. L'approche psychosociale	23
<b>2.2. Objectifs stratégiques de l'intervention par phase</b>	<b>24</b>
2.2.1. La prévention de la violence et de la délinquance juvénile	24
2.2.2. La phase policière	25
2.2.3. La phase judiciaire	26
2.2.4. La phase d'exécution des décisions de justice	28
2.2.5. La réinsertion sociale, clé de la prévention de la récidive	32
2.2.6. La justice coutumière	32
<b>3. Le support aux systèmes de justice juvénile en pratique</b>	<b>34</b>
<b>3.1. Une méthodologie de gestion de projet adaptée</b>	<b>36</b>
3.1.1. L'analyse de situation	36
3.1.2. La planification stratégique	36
3.1.3. Le suivi	37
<b>3.2. Les activités par domaine d'intervention</b>	<b>38</b>
Notes	45



# Sigles et abréviations.

<b>ECL</b>	Enfant en conflit avec la loi
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social des Nations Unies
<b>CDE</b>	Convention relative aux droits de l'enfant (aussi appelée « Convention des droits de l'enfant »)
<b>GCP</b>	Gestion du cycle de projet
<b>IPJJ</b>	Groupe inter-institutions des Nations Unies sur la justice des mineurs
<b>JJR</b>	Justice juvénile restauratrice (aussi appelée « réparatrice ou restaurative »)
<b>LGBT</b>	Minorités sexuelles: lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels
<b>MNPL</b>	Mesures non privatives de liberté (aussi appelée « mesures alternatives »)
<b>OI</b>	Organisation internationale
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>SPE</b>	Système de protection de l'enfance
<b>Tdh</b>	Terre des hommes (aussi appelée « Fondation Terre des hommes »)
<b>TIG</b>	Travail d'intérêt général (aussi appelé « travail communautaire »)
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>UNODC</b>	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

## Mots clés.

Politique thématique de Tdh

Comité des droits de l'enfant

Justice juvénile et justice pour enfants

Approche restauratrice

Enfant auteur, victime et témoin d'infraction pénale

Réinsertion (aussi appelée « réintégration »)

Pratique prometteuse

Prévention de la violence et de la délinquance commise par les enfants

Prévention de la violence institutionnelle subie par les enfants

Justice coutumière (aussi appelée « justice informelle » ou « traditionnelle »)



*Afin d'alléger le document, le genre masculin est employé indifféremment pour désigner les hommes et les femmes.*

### Pratiques prometteuses :

Elles sont citées en exemple dans l'ensemble de cette politique ; elles illustrent l'action de Tdh en justice juvénile. Bien que l'efficacité de ces pratiques n'ait pas été systématiquement démontrée, elles présentent de bons résultats et assurent une approche durable et participative.



FIVE OFFICIAL  
GAME BALL

0021

# Introduction.

## « Le contraire de la pauvreté, ce n'est pas la richesse, c'est la justice »

Bryan Stevenson.

Depuis ses premières actions dans le domaine de la justice juvénile à la fin des années '90, la Fondation Terre des hommes (Tdh) a suivi de nombreuses situations dans lesquelles les enfants se sont retrouvés en contact avec les systèmes de justice pénale de leur pays. Beaucoup de ces situations s'accompagnaient de violations des droits de l'enfant.

L'intervention de Tdh, qui cherchait - au départ - à assurer que chaque **enfant en conflit avec la loi (ECL)** bénéficie de l'accompagnement d'un avocat et d'un travailleur social a depuis lors évolué grâce aux capitalisations d'expériences réalisées.

Le rayonnement croissant de Tdh sur cette thématique se mesure à la participation et aux résultats du Congrès Mondial sur la Justice Juvénile Restauratrice de Lima au Pérou en 2009. La **justice juvénile restauratrice (JJR)** est alors devenue un fer-de-lance de l'action de Tdh. C'est le concept de JJR qui correspond le mieux à l'action de Tdh dans le domaine de la justice juvénile.

Les piliers de l'intervention reposent sur des principes *juridiques* forts tels que la spécialisation des systèmes de justice pour traiter les enfants, l'approche restauratrice, la déjudiciarisation et les mesures alternatives à la prison, le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, etc., mais également des théories *psychologiques* et *criminologiques* qui prennent en compte le développement de l'enfant dans son ensemble.

L'intervention de Tdh se distingue de celle d'autres ONG de dénonciation des violations des droits de l'homme, par le fait qu'elle ne cherche pas forcément à dénoncer publiquement les dysfonctionnements dans les systèmes de justice – ce qui est par ailleurs louable – mais à soutenir les Etats, leurs institutions, les communautés et les familles à devenir les acteurs de leur propre développement.

La présente **politique thématique** expose le cadre de l'action de Tdh en faveur des enfants auteurs, victimes ou témoins d'infractions pénales. Elle s'inscrit dans le cadre général du « domaine protection » et entretient des liens forts avec ses autres thématiques développées (migration, lutte contre l'exploitation, protection en urgence, prévention des abus contre les enfants, etc.).

Des synergies existent aussi avec les **systèmes de protection de l'enfance (SPE)**, dont la mission commune d'accompagner et de protéger les droits des enfants, touche les mêmes enfants qui, dans des situations de vulnérabilité ou d'exploitation, se retrouvent en contact avec les systèmes de justice, comme auteurs, victimes ou témoins d'infractions pénales.

Cette politique thématique clarifie la portée et les méthodologies d'intervention de Tdh dans le domaine de la JJR. Elle reste en constante évolution en lien avec les expériences et les réflexions menées sur le terrain. L'organisation du **Congrès Mondial sur la Justice Juvénile en janvier 2015 à Genève** marque une étape de ce développement perpétuel et vient enrichir l'expertise de Tdh.



A photograph of a man with short dark hair, wearing a blue jacket over a white t-shirt, sitting outdoors and smiling. He is looking towards the left. The background is a light-colored wall with a red patterned cloth hanging on the left. The image has a white horizontal band across the middle containing text.

# 1. La justice juvénile.

Des concepts clés relatifs à la justice juvénile sont définis pour circonscrire le cadre d'intervention de Tdh dans ce domaine.

# 1.1. Les raisons d'agir.

## 1.1.1. Le problème

Le chiffre de 1,1 millions d'enfants en détention<sup>1</sup>, souvent avancé, reste difficile à vérifier du fait de l'opacité statistique de nombreux pays. Il illustre toutefois l'ampleur de la problématique des ECL.

La prison est perçue par beaucoup comme une solution efficace pour régler le problème de violence juvénile<sup>2</sup>; toutefois, trop d'enfants sont aujourd'hui en détention sans avoir pu bénéficier d'un procès équitable. L'implication de leur famille, d'intervenants sociaux ou d'avocats est souvent négligée alors même que leur rôle est fondamental pour leur réinsertion.

Les sciences criminelles ont démontré<sup>3</sup> que la détention des enfants est un facteur qui augmente la récidive. La prison, « école du crime », favorise l'identification du jeune au phénomène criminel<sup>4</sup>. Des solutions socioéducatives de prise en charge des ECL existent; elles font intervenir des équipes multidisciplinaires et démontrent de meilleurs résultats que la détention, et à un coût moindre.

Les problématiques auxquelles les enfants font face ne s'arrêtent pas à leur détention. Chaque étape de la procédure pénale (arrestation, procès, exécution) offre des occasions de violation de leurs droits. Ces violations sont plus nombreuses et aiguës dans les pays en développement ou dans les situations de crise humanitaire, sans forcément être observables.

L'absence de politique de prévention est souvent observée, négligeant un pilier important de la lutte contre la violence juvénile. Les enfants victimes et les enfants témoins d'infractions souffrent quant à eux d'un déficit d'attention dans leur prise en charge, dans l'accès aux droits qui leur sont pourtant garantis, générant ainsi de l'impunité.

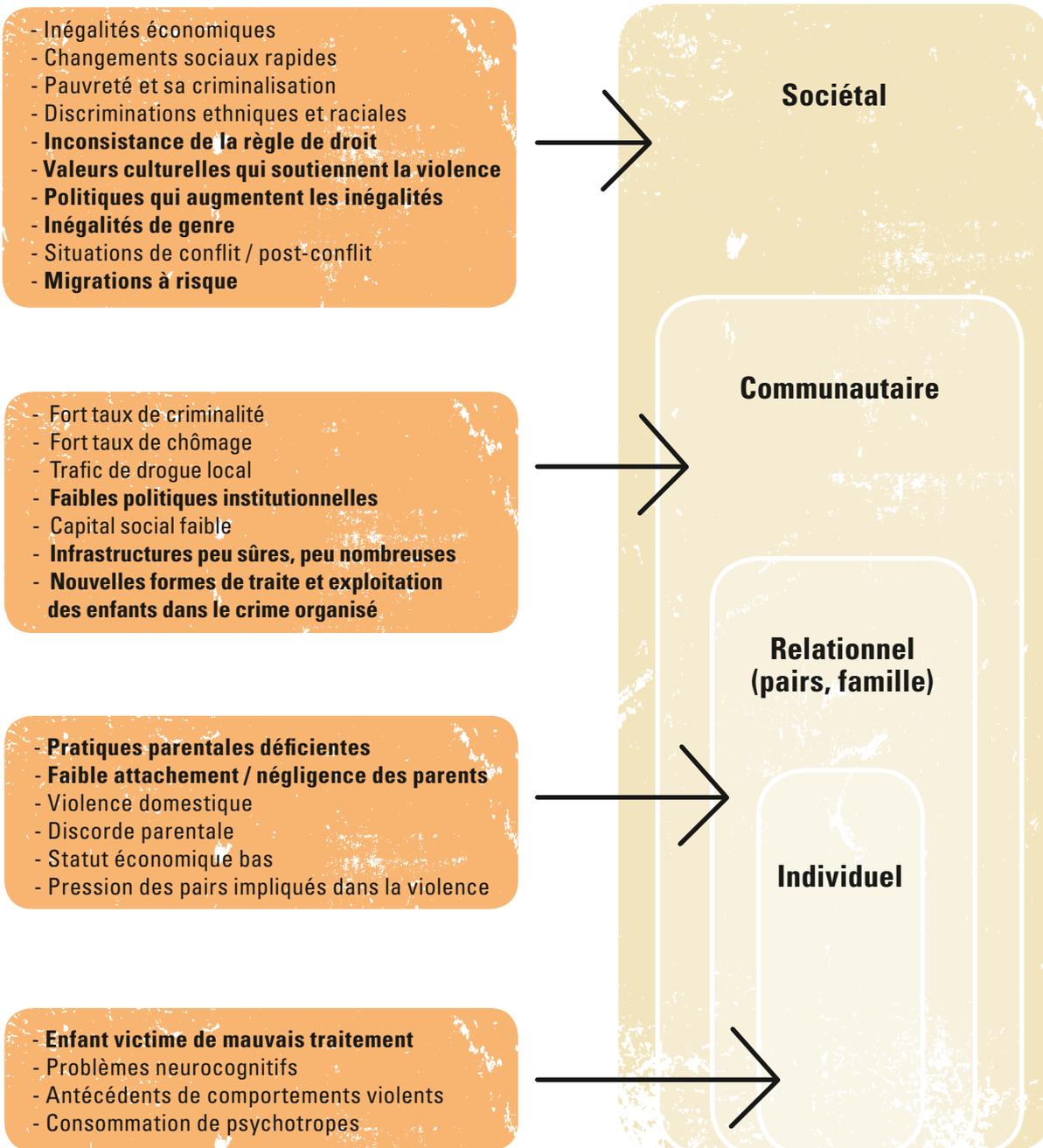
La réinsertion est souvent négligée dans les politiques pénales, à la fois pour les ECL et pour les enfants victimes et témoins, et comme la justice ne s'arrête pas à de simples procédures, l'approche restauratrice offre des solutions appropriées pouvant (r)établir la notion de justice entre auteur d'infraction, victime et communauté.

Un système de JJR efficace se conçoit depuis la prévention de la violence jusqu'à la réinsertion de l'enfant, qu'il soit auteur, victime ou témoin. Pour le comprendre, il faut étudier les origines des actes de violence commis et subis par les jeunes.

## 1.1.2. Les origines de la violence juvénile et de la délinquance des jeunes

Les modèles les plus récents issus des sciences criminelles et sociales<sup>5</sup> permettent de classer de manière systémique les phénomènes à l'origine de la violence juvénile. Le modèle retenu par Tdh met en évidence des aspects fondamentaux de la construction d'un cadre de vie sécurisant et protecteur, indispensable au développement de l'enfant. Ce cadre permet à l'enfant de développer les compétences de non-violence nécessaires pour bâtir un futur sans passage à l'acte violent. Le graphique ci-dessous<sup>6</sup>, basé sur un modèle « écologique », identifie des facteurs de risques et de protection.

### Principaux facteurs de risque pouvant mener à la violence (modèle écologique)



Ce modèle, qui n'est pas déterministe, offre une vision théorique des **facteurs de risque** pouvant mener à la violence juvénile (sont marqués en gras ceux qui intéressent particulièrement Tdh). Cependant, seule une analyse de situation contextualisée des facteurs socioéconomiques du pays permet une compréhension pointue des raisons pour lesquelles les jeunes se retrouvent en situation de violence juvénile et en conflit avec la loi.

## 1.2. Etendue de l'intervention.

### 1.2.1. Qu'est-ce que la justice juvénile pour Terre des hommes ?

Le concept de **justice juvénile** renvoie aux normes, procédures, institutions destinées à la prise en charge des enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale; les ECL.

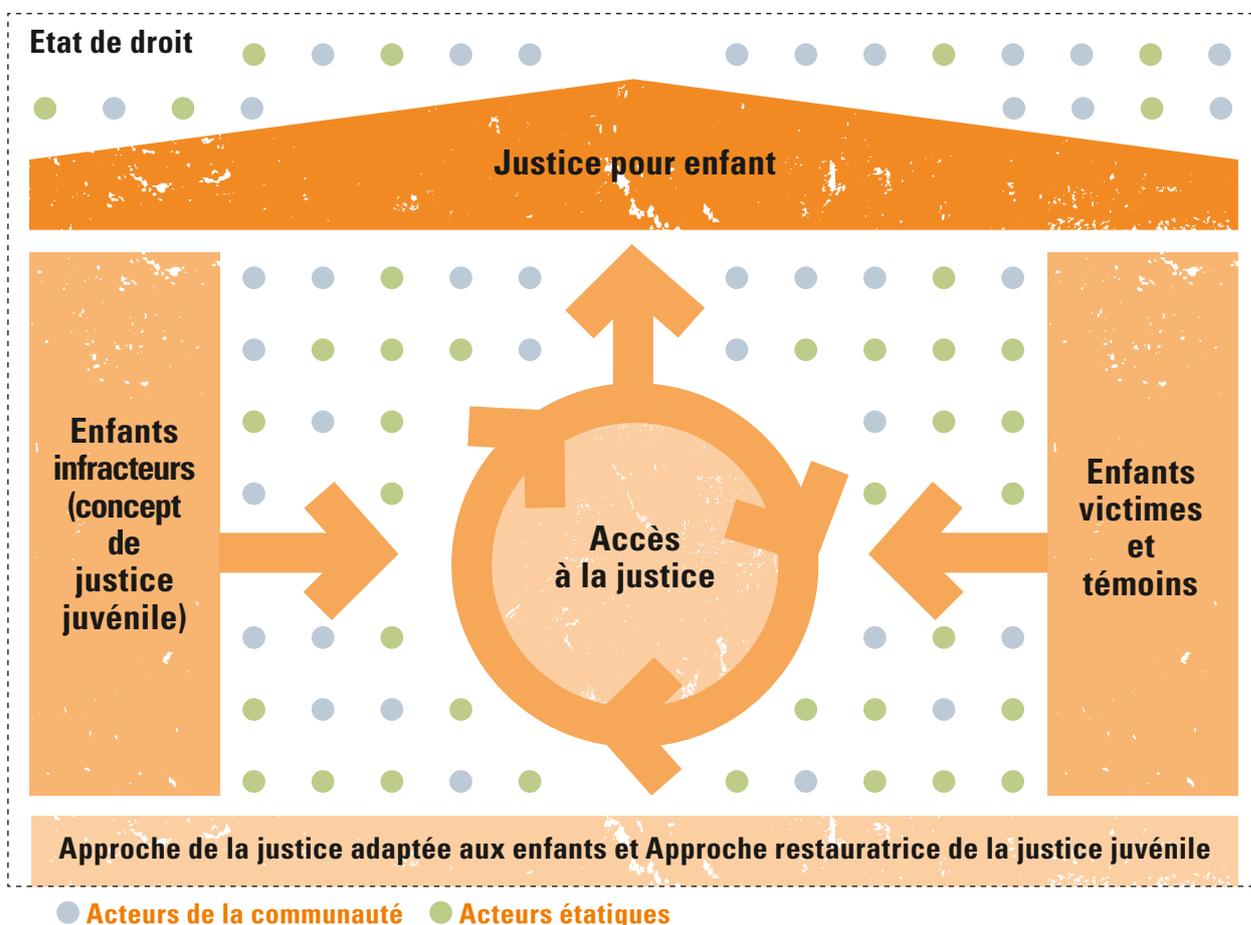
L'intervention de Tdh va plus loin et s'intéresse aux cas dans lesquels les enfants entrent en contact avec les systèmes de justice pénale. Elle inclut donc les enfants victimes et témoins (voir ci-dessous « Groupes cibles ») et entend faire participer au maximum les communautés.

La **JJR**, approche privilégiée par Tdh, s'insère dans le cadre plus général de la **justice pour enfants** qui s'intéresse à toutes les situations dans lesquelles l'enfant est en contact avec la justice de son pays<sup>7</sup>. Elle comprend des thèmes tels que l'adoption, le droit de la famille et d'autres.

Le concept **d'accès à la justice** – élément essentiel de l'Etat de droit – est défini<sup>9</sup> comme « *la possibilité d'obtenir promptement une réparation juste en cas de violation des droits conformément aux normes internationales* ». Pour ce faire, les actions de Tdh reposent sur « **l'approche de la justice adaptée aux enfants** » qui veut que la justice s'adapte aux enfants, plutôt que l'inverse. Ces concepts s'appliquent tant aux acteurs de la **justice formelle** qu'aux acteurs de la **justice coutumière**.

Le schéma ci-dessous illustre les concepts clés utilisés<sup>9</sup> dans l'univers de la justice pour enfants.

#### Concepts clés de la justice pour enfants :



## 1.2.2. Un système de justice pénale spécialisé pour les enfants

L'établissement d'un système de justice pénale pour enfants passe par la spécialisation des lois et procédures, des acteurs et des institutions (a), mais également par la coordination des différents acteurs impliqués directement ou indirectement dans la justice pénale (b).

### **a. La spécialisation des lois et procédures, des acteurs et des institutions**

#### Finalité d'un système de justice juvénile

La finalité d'un tel système peut se résumer à « *prévenir et maîtriser la délinquance juvénile en respectant les droits de l'homme et les droits de l'enfant<sup>10</sup>* » et « *rechercher le bien-être de l'enfant et faire en sorte que les réactions vis-à-vis des auteurs juvéniles soient toujours proportionnées aux circonstances propres des enfants et aux délits commis<sup>11</sup>* ». Pour Tdh, elle fait partie intégrante des SPE.

#### Quelles obligations pour les Etats ?

Tdh soutient le principe selon lequel<sup>12</sup> un système de justice juvénile doit faire l'objet d'une politique globale dans les pays signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

L'art. 40-3 de la CDE précise que : « *Les Etats parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale* ». Cette exigence se traduit par des obligations résumées dans les paragraphes suivants (objectifs stratégiques de Tdh).

Tdh travaille au renforcement des institutions de manière participative en prenant soin d'éviter de se substituer aux obligations de l'Etat. Pour y parvenir, un travail coordonné entre les différents acteurs de la justice juvénile et ceux de la protection de l'enfance est nécessaire.

### **Pratique prometteuse : Réforme législative et procédurale par la déconstruction / reconstruction des normes et pratiques judiciaires (plusieurs pays d'Amérique Latine)**

La méthodologie de déconstruction / reconstruction est une technique participative de réforme des pratiques des acteurs de la justice qui aboutit à l'établissement d'une norme de procédure respectant les droits de l'enfant et améliorant la coordination des acteurs et leurs pratiques.

### **b. Un travail coordonné entre une pluralité de contextes et d'acteurs**

La justice pénale est le reflet des valeurs d'une société. Elle est une fonction régaliennne, expression de la souveraineté de l'Etat. Le droit pénal cristallise les règles qui s'appliquent aux comportements des individus et définit ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. L'analyse de la législation pénale du pays permet d'évaluer sa conformité aux standards internationaux des droits de l'enfant.

#### Les systèmes de justice

Les actions de Tdh interviennent dans des systèmes juridiques étatiques très différents. On distingue plusieurs types de systèmes juridiques :

- Les systèmes de Droit romano-germanique
- Les systèmes de Common Law
- Les systèmes de Droit musulman (ou Droit coranique)
- Les systèmes de justice coutumière
- Les systèmes juridiques mixtes (mélange de plusieurs systèmes)

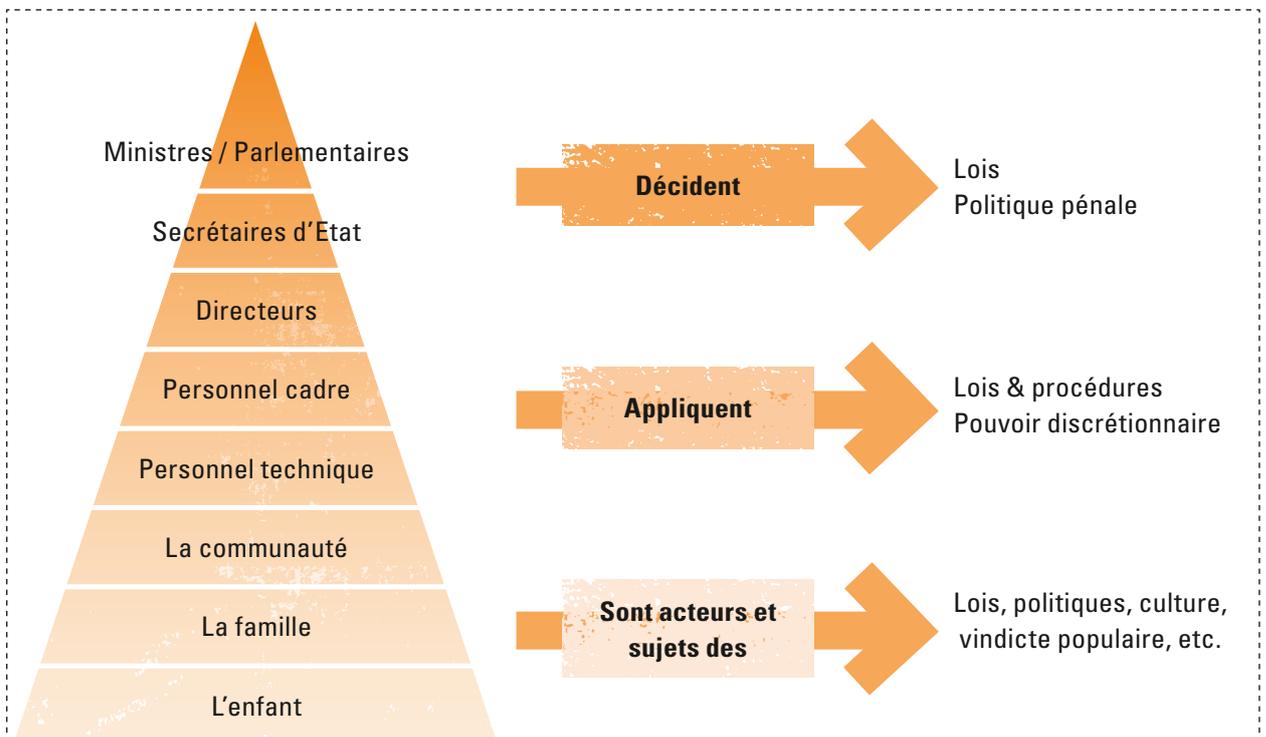
Les systèmes se différencient, selon qu'ils sont **accusatoire** ou **inquisitoire**, ce qui détermine le rôle des acteurs du procès pénal. Pour Tdh il est important d'identifier la façon dont les normes sont structurées, le rôle des protagonistes et les spécificités des règles dans le procès pénal afin d'apporter la réponse opérationnelle la plus adéquate.

Les acteurs dans les systèmes de justice

Dans ses projets en justice juvénile ciblant les systèmes de justice dits formels, les actions de Tdh s'intéressent à la structure organisationnelle de l'État dans le respect de la séparation des pouvoirs :

- **Le pouvoir exécutif** : définit la politique pénale et oriente l'application du droit pénal.
- **Le pouvoir législatif** : se charge de la promulgation des lois<sup>13</sup>.
- **Le pouvoir judiciaire** : contrôle l'application des lois.

A ceux-ci s'ajoutent les acteurs communautaires de la justice coutumière. Les actions de Tdh, en particulier de plaider, ciblent spécifiquement les acteurs qui influencent la justice juvénile dans leurs cercles d'intervention respectifs.



Le schéma montre – de façon **verticale** – que chaque acteur, à son niveau, fait l'objet d'une action ciblée pour que le système dans son ensemble évolue vers le respect des droits des enfants. La vision **horizontale** met en évidence les institutions impliquées dans la justice juvénile : ministère de la justice, ministère de l'intérieur, des affaires sociales, de l'éducation, de la santé, organismes de formation, ONG, etc.

**Pratique prometteuse : Plaidoyer et accompagnement technique (Plusieurs pays d'Amérique Latine)**

Le travail de plaidoyer et d'accompagnement technique permet d'influencer les acteurs et en particulier les décideurs, mais également l'opinion publique par une prise de position systématique en faveur de la JJR dans les médias et les événements de grande ampleur.

## 1.3. Finalité, objectifs et groupes cibles.

Pour Tdh, les objectifs de la justice juvénile se centrent sur le respect des droits, de la protection, de la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant et de sa participation à toute décision le concernant.

### 1.3.1. La finalité de l'intervention

Les droits des enfants sont respectés par les systèmes de justice à travers une approche restauratrice qui favorise l'accès à la justice pour les enfants et une diminution de la violence et de la délinquance juvénile.

### 1.3.2. Objectifs de l'intervention

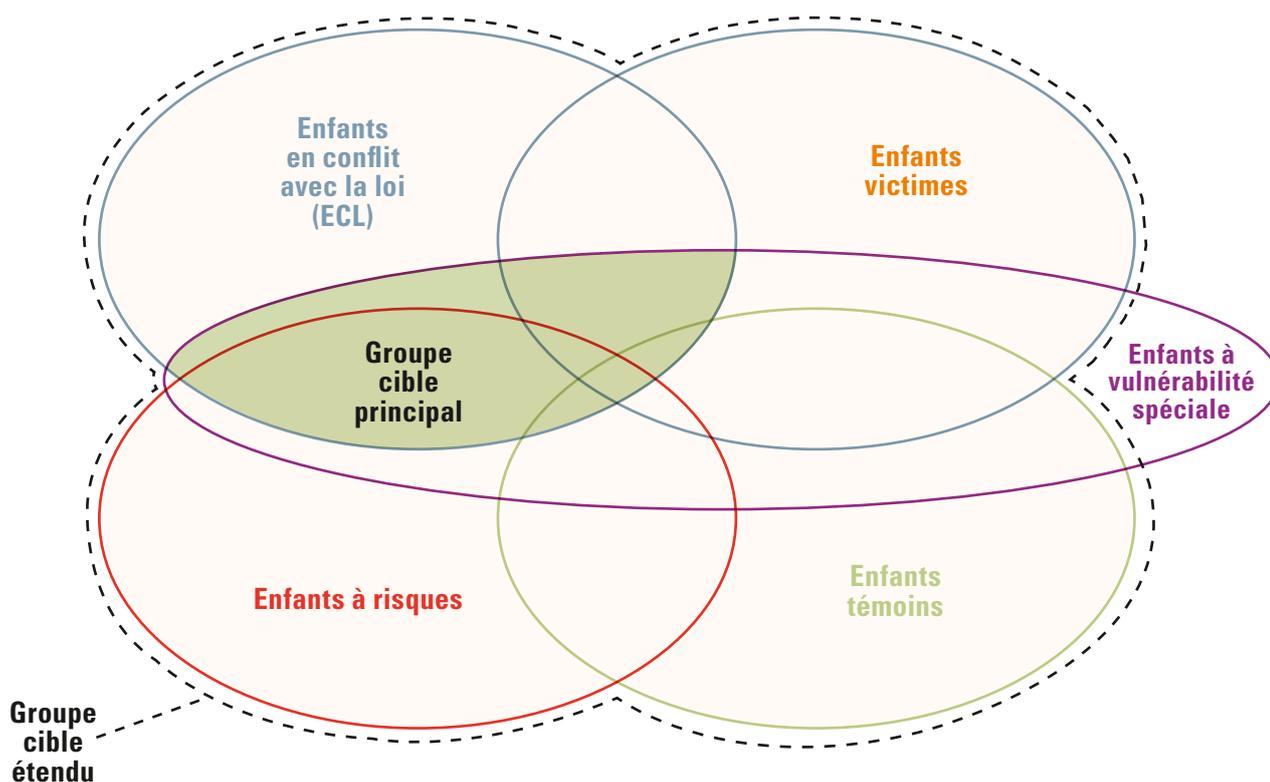
Les objectifs de l'intervention de Tdh dans le domaine de la justice juvénile sont :

- La **prévention** des actes de violence commis et subis par les enfants
- La **protection et promotion** des droits de l'enfant dans les systèmes de justice juvénile
- La **réhabilitation et la réinsertion** de l'enfant auteur et la prévention de la récidive

Les approches transversales qui orientent l'action de Tdh sont définies à la Section II. Finalités et objectifs de l'intervention de Tdh varient selon les projets et les pays d'intervention.

### 1.3.3. Groupes cibles de l'intervention

Le groupe cible principal de l'intervention de Tdh se compose **des enfants en contact avec la loi**, mais d'autres enfants à « vulnérabilité spéciale<sup>15</sup> » sont inclus dans le groupe **cible étendu**.



### **a. Les enfants en conflit avec la loi et enfants à risque**

On entend par enfant tout individu de moins de 18 ans<sup>16</sup>, même lorsqu'il a atteint la majorité par émancipation. Un ECL est un enfant ou un jeune, suspecté, accusé ou déclaré coupable d'avoir commis une infraction pénale<sup>17</sup>.

Au-delà des ECL, Tdh englobe dans son intervention:

- Les **enfants en détention** en lien avec des **délits d'Etat** (par ex.: vagabondage, mendicité) et avec la **migration irrégulière** qui est régie par le droit administratif (par ex.: enfants sans papiers, sans autorisation de séjour).
- Les **enfants à risque**, qui ne sont pas forcément en contact avec la loi, mais au cœur des programmes de prévention des actes de violence commis et subis par les jeunes<sup>18</sup>.
- Les **enfants en contact avec les systèmes de justice coutumière**, ainsi qu'aux mesures de protection et d'aide sociale à leur intention.

### **Age de la responsabilité pénale et action de Terre des hommes**

Un enfant ne peut être suspecté, accusé ou convaincu d'avoir commis une infraction pénale s'il n'a pas atteint l'âge de la responsabilité pénale. A ce titre, le Comité des droits de l'enfant recommande<sup>19</sup> que l'âge de la responsabilité pénale<sup>20</sup> – qui se distingue de l'âge minimum d'emprisonnement – soit porté au minimum à 16 ans, puisque jusqu'à cet âge, l'enfant ne dispose pas de la capacité de discernement nécessaire pour comprendre intentionnellement l'ampleur des effets de son acte (personne privée de la faculté d'agir raisonnablement en raison de son jeune âge).

### **Que se passe-t-il lorsqu'un infracteur n'a pas l'âge de la responsabilité pénale ?**

Pour l'enfant qui n'a pas atteint l'âge de la responsabilité pénale et qui commet des actes qui pourraient constituer des infractions, Tdh recommande qu'il soit pris en charge en dehors du cadre d'un procès pénal, par les services sociaux dans le cadre de mesures de protection, de mesures éducatives et de réhabilitation. Des mesures spéciales de protection doivent exister pour offrir un cadre d'action aux professionnels de la justice et de la sécurité publique.

### **La justice juvénile doit-elle arrêter son approche protectrice le jour des 18 ans d'un jeune ?**

Les principes de la justice juvénile ne s'arrêtent pas au jour des 18 ans; les programmes de prévention et les mesures d'exécution doivent continuer de bénéficier aux jeunes adultes au moins jusqu'à 21 ans, comme le recommande<sup>21</sup> le Comité.

### **b. Les enfants victimes et les enfants témoins**

En droit pénal, la victime est définie comme « *un acteur passif ou actif qui subit un acte criminel*<sup>22</sup> ». Il s'agit d'un groupe cible pour tout projet JJR de Tdh (cf. « Approche restauratrice de la justice juvénile »).

La notion d'accès des enfants à la justice implique « *la possibilité d'obtenir promptement une réparation juste en cas de violation des droits conformément aux normes internationales* ». Dans ce cadre, la victime a le droit à réparation par l'auteur de l'infraction, que celui-ci soit un enfant ou un adulte.

Les enfants victimes et témoins, doivent faire l'objet d'une attention et d'une prise en charge spécialisée notamment pour éviter la re-victimisation et apporter des preuves utilisables dans le procès pénal (cf. « La phase judiciaire »).



© Tch / Mélanie Rouiller



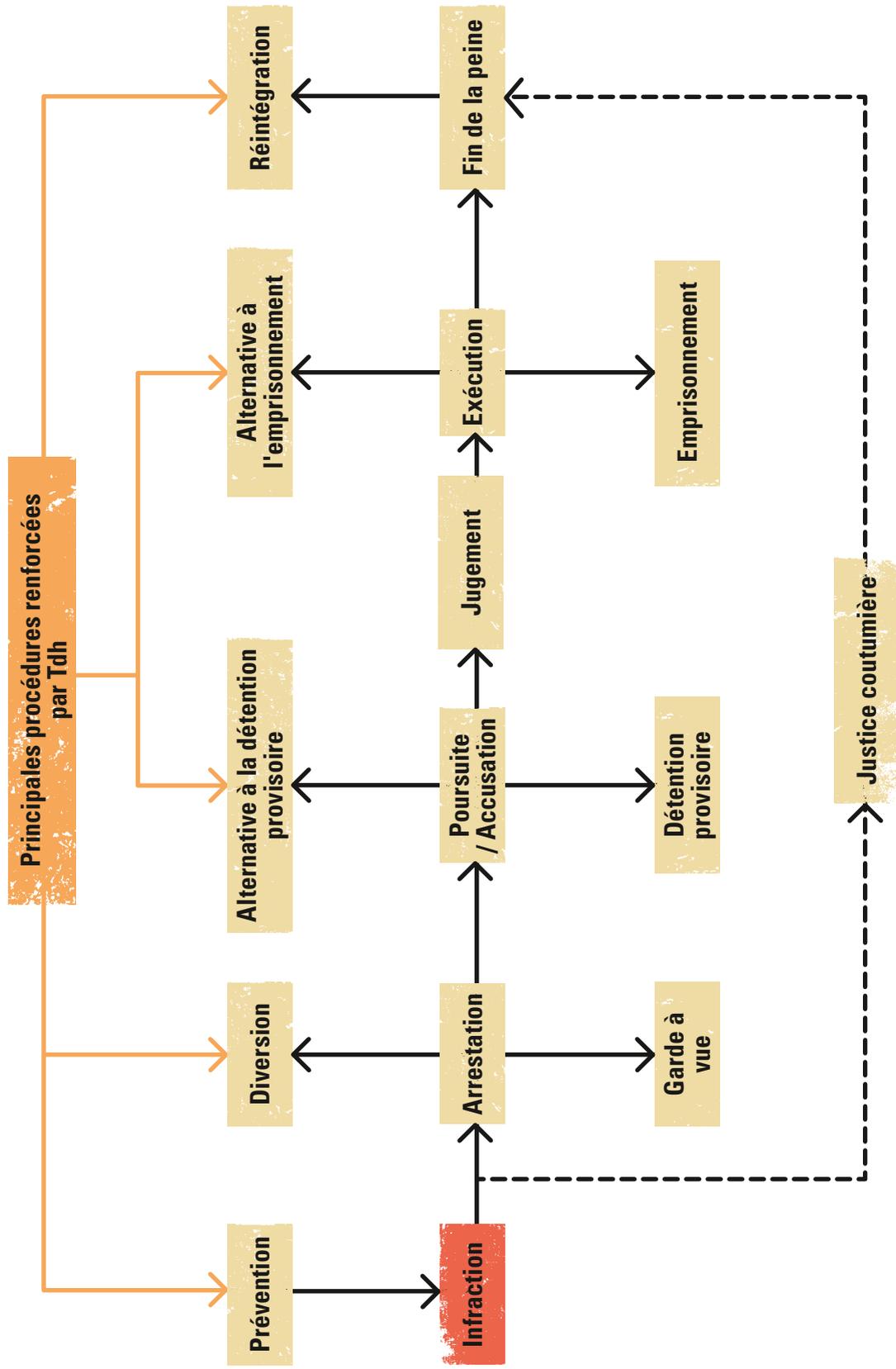




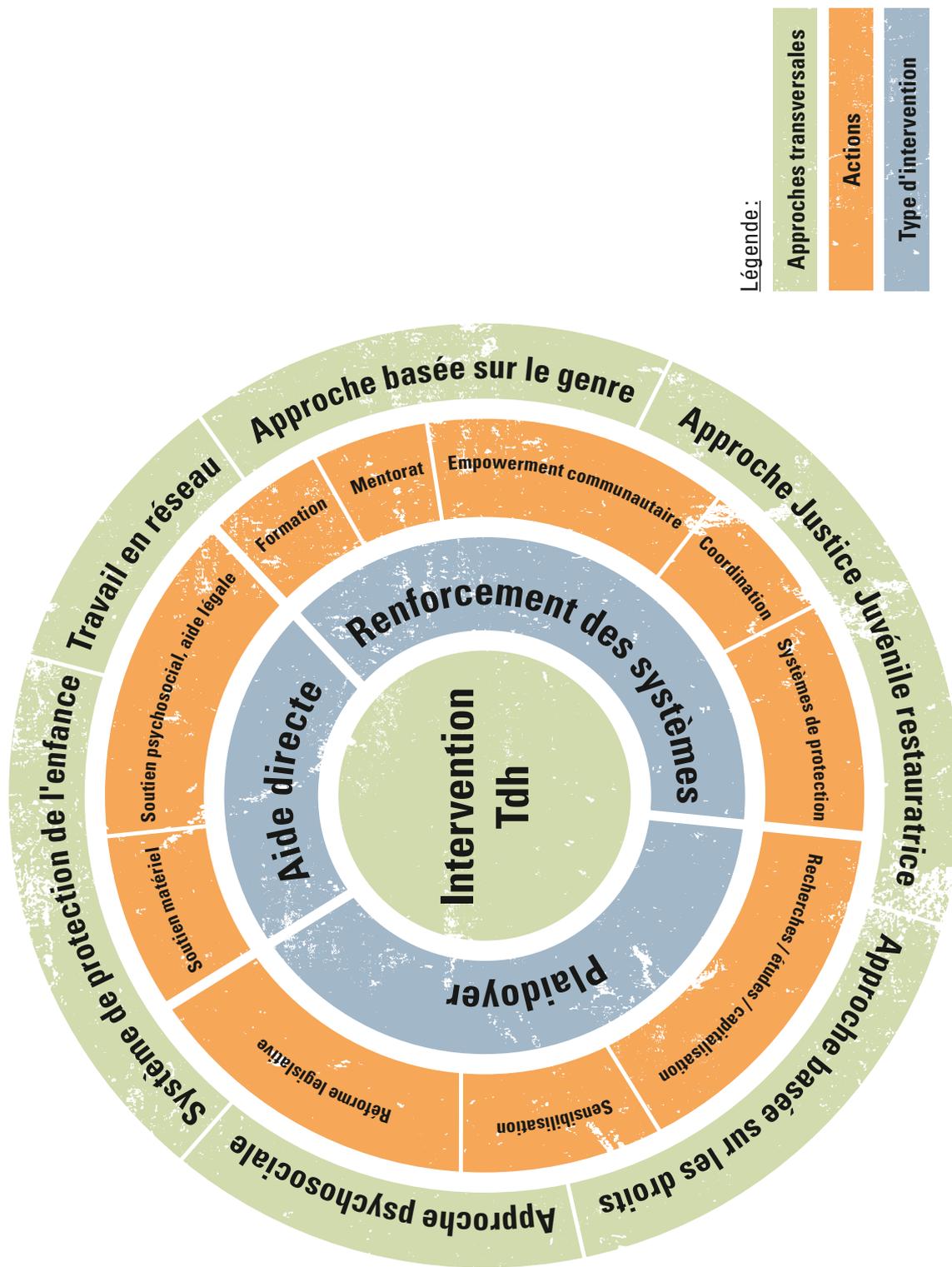
## 2. Approches et objectifs stratégiques de l'intervention.

L'intervention de Tdh se fonde sur les droits de l'enfant et les standards internationaux, régionaux et nationaux en matière de justice juvénile. Au-delà des droits, Tdh promeut un état d'esprit<sup>23</sup>, une façon d'appréhender la justice qui concerne les enfants d'une façon qui leur soit adaptée. Cet état d'esprit se retrouve dans ses approches transversales (A) et à chaque étape de l'intervention (B).

# Représentation indicative de la chaîne pénale.



# Représentation de l'action de Tdh.



## 2.1 Les approches transversales.

Les approches transversales de l'action de Tdh se retrouvent à chaque étape de l'intervention et la caractérise. D'autres principes d'action inhérents à l'action d'aide au développement tels que l'approche « **Do no Harm** <sup>14</sup> » (Ne Pas Nuire) et la **durabilité des effets de l'action** à travers le principe de non-substitution aux responsabilités de l'Etat, s'appliquent également.

### 2.1.1. L'approche restauratrice de la justice juvénile

#### **Définition de la justice juvénile restauratrice (JJR)**

La JJR désigne<sup>24</sup> le traitement des ECL, dont l'objectif est la réparation du dommage causé à l'individu, au lien social et à la société. Cet objectif suppose la participation active et conjointe de l'enfant auteur, de la victime et d'autres individus membres de la communauté, afin de résoudre les problèmes émanant du conflit. Il existe plusieurs modèles de mise en œuvre de l'approche de JJR.

Ce processus débouche sur des réponses telles que la réparation, la restitution et le service à la communauté (TIG). L'objectif est de satisfaire les responsabilités et les besoins individuels et collectifs des parties, de favoriser la réinsertion de l'ECL et la réparation de la victime. L'approche restauratrice est présente à toutes les étapes de la justice.

#### **Pratique prometteuse : Diplôme postgrade sur la JJR (Pérou)**

Le diplôme permet de former des acteurs spécialisés et compétents dans la justice juvénile et assure la perpétuation de la diffusion du message de JJR.

Certaines conditions doivent être réunies<sup>25</sup> pour une application de la JJR. Le rôle et la place de la victime sont essentiels dans le processus de réparation du dommage. En absence de victime ou lorsqu'elle ne peut ou ne souhaite participer au processus de réparation, la réparation se fait de façon indirecte ou symbolique.

#### **Pratique prometteuse : Pratiques restauratrices - cercles restauratifs, cercles de dialogue et cercles de paix (Brésil)**

Les cercles restauratifs, de dialogue et de paix permettent de réduire la violence dans les communautés, les écoles et les centres de détention en favorisant la verbalisation des tensions interpersonnelles et le dialogue pour désamorcer les situations de conflit potentiel.

### 2.1.2. L'approche basée sur les droits

L'approche droit repose sur l'idée que les droits humains garantis par les instruments internationaux bénéficient à des **titulaires de droits** (enfants) et sont sous la responsabilité des **détenteurs d'obligations** (Etat). Les droits essentiels dans le cadre de la justice juvénile peuvent être catégorisés en deux groupes : les **droits généraux de l'enfant**, avec un accent sur la **participation de l'enfant** à toutes les étapes du processus et la prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>26</sup> à toute décision le concernant et les **droits spécifiques des enfants dans les systèmes de justice juvénile**.

### 2.1.3. L'approche système de protection de l'enfance (SPE)

Victimes, témoins ou auteurs d'infractions pénales, les enfants faisant face à des dangers ou des vulnérabilités ont besoin d'une prise en charge spécialisée et coordonnée entre acteurs institutionnels, de la société civile, les communautés, les écoles et les familles. La mise en place de plateformes de communication entre les acteurs de la justice et les acteurs des SPE est la clé d'une réponse holistique et adaptée aux besoins de l'enfant. Tdh travaille à améliorer la réponse et à densifier le réseau d'acteurs des SPE.

#### **Pratique prometteuse : Réforme législative - Rédaction de la politique sectorielle du Ministère de la justice et de la protection de l'enfance (Burundi)**

La participation à la rédaction de cette Politique Sectorielle permet de renforcer la stratégie gouvernementale dans le domaine de la justice juvénile, mais également de faire des liens avec les systèmes de protection de l'enfance.

### 2.1.4. Le travail en réseau

Le travail en réseau est fondamental pour améliorer l'efficacité de l'aide. Il permet aux acteurs nationaux, régionaux et internationaux de coordonner leurs actions; évite les duplications et assure une aide homogène. Tdh rejoint en 2004 l'IPJJ, panel interinstitutionnel qui se fonde sur la résolution 1997/30 d'ECOSOC et travaille à la coordination des interventions de ses membres dans le domaine de la justice juvénile.

#### **Pratique prometteuse : Coordination – Cartographie des acteurs (Afghanistan)**

La cartographie des acteurs de la communauté internationale et de la société civile investis dans la justice juvénile permet d'identifier leurs activités par région, ce qui aboutit à une meilleure coordination et répartition du soutien technique aux enfants, aux communautés et aux institutions.

### 2.1.5. L'approche basée sur le genre

L'approche genre se résume à une attention différenciée des besoins des filles et des garçons à tous les stades de l'action. La nécessité de porter une attention particulière aux filles et aux femmes en conflit avec la loi est spécifié dans les règles de Bangkok<sup>27</sup>. En effet, les raisons qui conduisent les filles à entrer en conflit avec la loi, les infractions commises par celles-ci et celles dont elles sont victimes, mais également le traitement qui leur est réservé dans les systèmes de justice, sont différents de ceux réservés aux garçons. Tdh travaille avec une attention particulière au respect des droits de ces populations. L'approche genre prend en compte la situation spécifique des minorités sexuelles (LGBT).

#### **Pratique prometteuse : Aide directe aux filles en détention (Egypte)**

L'attention portée par le projet aux filles pourtant largement minoritaires dans les centres de détention en Egypte, permet d'attirer l'attention et de protéger les filles, oubliées des systèmes de justice et des ONG.

### 2.1.6. L'approche psychosociale

L'approche psychosociale fait l'objet d'une politique thématique distincte.

## 2.2. Objectifs stratégiques de l'intervention par phase.

L'intervention de Tdh, détaillée dans cette section à chaque phase de la chaîne pénale, se fonde sur les droits et standards internationaux de l'enfant ainsi que les principes de la JJR. Ainsi, doivent être assurées la participation de l'enfant et la prise en considération de son intérêt supérieur<sup>28</sup> pour toute décision le concernant<sup>29</sup>.

### 2.2.1. La prévention de la violence et de la délinquance juvénile

L'expérience de Tdh en justice juvénile et en prévention de la violence faite aux enfants a permis au fil des années de mettre en lumière l'importance de domaines spécifiques d'intervention. C'est notamment le cas de la prévention des actes de violence commis par les enfants et les jeunes. Parce que l'action principale de Tdh repose sur la protection de l'enfant contre toute forme de violence, elle le protège également contre sa propre violence, un passage à l'acte qui peut l'amener à être confronté à la justice.

Le travail se centre sur des actions de **prévention « universelle »** comme par exemple des activités de renforcement des compétences nécessaires à l'enfant pour résoudre ses difficultés quotidiennes par la non-violence ou par l'usage de pratiques restauratrices autant que méthode de résolution de conflit. Des actions sont mises en place en **prévention « sélective »** ou **« indiquée »** ayant pour objectif un travail ciblé pour les enfants à risque ou la prévention de la récidive. Ce type de programme est développé avec précaution afin d'éviter la stigmatisation des enfants présentant certains profils de vulnérabilité.

#### **Pratique prometteuse : Activités de renforcement des compétences des jeunes (Equateur)**

Des ateliers d'accompagnement ou de renforcement des compétences de vie des enfants et la rédaction de curriculum ou d'activités récréatives psychosociales concourent au renforcement des facteurs individuels de protection : prise de décision, autonomie, empathie, lien de confiance avec un adulte, etc.

#### **a. Rôle central de l'Etat dans la mise en place de politiques de prévention efficaces**

Tdh considère que c'est à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de prévention efficaces et centrées sur le bien-être de la jeunesse<sup>30</sup> que l'Etat peut avoir une influence positive sur les actes de violence commis par les enfants<sup>31</sup>. En leur absence ou lorsque de telles politiques sont inefficaces, Tdh accompagne la mise en place de politiques nationales de prévention, tout en renforçant les communautés dans la mise en place de mécanismes de prévention de la violence juvénile.

#### **Pratique prometteuse : Elaboration d'une politique de prévention et accompagnement des ECL (Pérou)**

L'élaboration de la politique de prévention de la violence et d'accompagnement des ECL permet de définir des objectifs précis, de mettre à disposition des moyens et de cadrer le travail des différents acteurs impliqués dans la prévention de la violence juvénile.

## **b. Rôle de la communauté, de la famille, des écoles et des médias**

Au-delà du rôle de l'État et des autorités locales, qu'il n'est pas toujours possible de mobiliser, Tdh considère les communautés, la famille, les écoles et les médias comme des acteurs clés pour la prévention de la violence juvénile. Les actions de ces acteurs ont une influence prépondérante sur le bien-être des jeunes et sur la promotion d'une culture de paix au sein de la communauté. Tdh soutient et renforce les compétences de ces acteurs pour optimiser leur potentialité d'agents protecteurs.

### **Pratique prometteuse : Approche communautaire de la prévention de la violence juvénile (Plusieurs pays d'Amérique Latine)**

Cette approche participative permet aux communautés de prendre en charge elles-mêmes, grâce au travail de volontaires, la prévention de la violence juvénile dans leur communauté.

## **2.2.2. La phase policière**

En phase policière, les standards internationaux s'appliquent aux ECL. Ces standards, à force contraignante<sup>32</sup>, interdisent les violations des droits de l'homme et de l'enfant en contact avec la police et autres services d'ordre.

L'objectif est la garantie d'un traitement des ECL – en particulier ceux placés en garde à vue – « avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes et de leur âge<sup>33</sup>».

### **a. Le prise en charge des enfants en conflit avec la loi**

#### *Un traitement digne et humain dès l'arrestation*

Dès l'arrestation, le principe d'un traitement « humain et digne » des ECL par la police – et les forces de sécurité – se décline en plusieurs obligations<sup>34</sup> dans la prise en charge. Tdh veille au respect des droits procéduraux durant la garde à vue et la détention avant-procès. Elle entend également assurer le contact de l'enfant avec sa famille, et améliorer le traitement et les conditions de vie en détention provisoire : enregistrement, séparation des adultes, accès à l'aide légale, aux soins de santé et psychologiques, eau, nourriture, hygiène, etc.

### **Pratique prometteuse : Brochure de sensibilisation des parents (Jordanie)**

Une brochure de sensibilisation distribuée aux parents d'ECL (Jordanie) dès l'arrestation de ces derniers, leur permet de mieux appréhender le système judiciaire, de mieux soutenir leur enfant et de limiter la stigmatisation.

#### *La déjudiciarisation et les mesures de substitution à la détention provisoire*

Du fait que la majorité des infractions sont bénignes et commises par des primo-délinquants<sup>35</sup>, Tdh estime que les autorités doivent s'assurer de l'existence d'un ensemble de mesures<sup>36</sup> de déjudiciarisation et de substitution à la détention provisoire.

### **Pratique prometteuse : Modélisation des mesures non privatives – Diversion (Pérou)**

La modélisation du programme de diversion (Pérou) à travers un projet pilote, puis sa mise à l'échelle nationale en plusieurs phases GCP, permet une déjudiciarisation de la majorité des ECL grâce à une approche restauratrice.

La détention, même de courte durée, produit des effets néfastes et souvent dramatiques sur les enfants<sup>37</sup>, mais également sur la société puisqu'il est établi qu'elle favorise la récidive<sup>38</sup> (cf. infra, « Pourquoi lutter contre la détention »).

Dans de nombreux pays, 50 à 70% des enfants détenus le sont au stade de la détention avant le procès, et souvent au-delà des délais légaux. Le principe<sup>39</sup> veut que « *la détention préventive ne peut être qu'une mesure de dernier ressort et sa durée doit être aussi courte que possible* », y compris pour les enfants récidivistes<sup>40</sup>.

La déjudiciarisation et les alternatives à la détention doivent être utilisées prioritairement<sup>41</sup>. Elles peuvent être réalisées dans un cadre judiciaire<sup>42</sup> ou sans recourir à une mesure judiciaire et doivent être mises en place sous certaines conditions<sup>43</sup>.

#### **Pratique prometteuse : Module de renforcement des compétences parentales (Pérou)**

Le module de renforcement des compétences parentales de 20h conditionne le recours par le procureur aux mesures de diversion et permet d'améliorer l'implication des parents dans la prise en charge de leur ECL.

### **b. Le traitement des enfants victimes et témoins et l'accès à la justice**

L'obligation des Etats de protéger les enfants « *contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de violence sexuelle* » découle de l'art. 19 de la CDE.

Lorsque ce droit est violé, l'enfant a le droit<sup>44</sup> de disposer d'un recours. L'autorité compétente statuera sur la violation de ce droit et le cas échéant donnera suite à tout recours reconnu comme justifié<sup>45</sup>. Elle a l'obligation<sup>46</sup> de faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale et familiale de tout enfant victime ou témoin.

L'intervention de Tdh pour les enfants victimes et témoins vise à ce que ces droits existent dans les législations des pays d'intervention et qu'ils soient appliqués de façon efficace par les autorités.

#### **Pratique prometteuse : Prise en charge des enfants victimes et témoins (Moldavie)**

La mise en place d'un manuel de prise en charge pour les enfants victimes et témoins d'infractions par la police permet d'améliorer leur accompagnement par les services de police et diminuer le risque de re-victimisation, tout en assurant un accès aux droits.

### **2.2.3. La phase judiciaire**

En phase judiciaire, le principe est celui de la spécialisation des lois, institutions et procédures pénales applicables aux enfants<sup>47</sup>. Les règles de Beijing précisent que « *la procédure suivie doit tendre à protéger au mieux les intérêts du jeune délinquant et se déroulera dans un climat de compréhension, permettant ainsi à celui-ci d'y participer et de s'exprimer librement* ».

Pour les ECL, et selon les pays et les cultures, les objectifs de la sanction pénale peuvent varier considérablement selon la représentation que la société a de la justice. Tdh agit pour rappeler la prise en considération de l'**intérêt supérieur de l'enfant** et sa **participation** à toute décision le concernant.

### Pratique prometteuse : Sensibilisation – Emissions radiodiffusées (Afghanistan)

Des émissions radiodiffusées invitant le grand public à dialoguer sur des sujets relatifs à la justice juvénile et aux droits des enfants permettent de sensibiliser l'opinion publique à ces sujets.

#### **a. Les règles du procès juste et équitable**

Le procès pénal comporte ses propres règles procédurales qui doivent être respectées. L'Etat ne saurait prétendre exiger de ses citoyens de respecter ses lois, si lui-même et ses institutions ne respectent pas les droits fondamentaux provenant d'instruments internationaux qu'il a ratifié.

Les règles du procès juste et équitable varient en fonction des procédures pénales du pays. Certains instruments internationaux<sup>48</sup>, plus ou moins contraignants, protègent un noyau dur de droits des ECL. Tdh attire l'attention des autorités sur leur respect.

### Pratique prometteuse : Mémento de la justice juvénile (Burundi)

Le mémento de la justice juvénile définit les principaux droits applicables dans le procès pénal et permet de former les acteurs, et notamment les avocats et les policiers, à la mise en œuvre pratique de ces droits.

#### **b. Le suivi individuel et l'évaluation du système**

Le travail de responsabilisation de l'enfant et de réinsertion sociale commence dès l'arrestation, se prolonge tout au long de la procédure et est conditionné par la qualité du travail d'accompagnement pluridisciplinaire (cf. plus bas « Phase d'exécution »); ce travail est facilité par les outils de suivi individuels et la collecte de statistiques qui permet l'analyse de l'efficacité des mesures.

##### *L'enquête biopsychosociale et autres outils de suivi individuel*

Les outils de suivi individuel dès l'arrestation et jusqu'à la réinsertion de l'ECL sont essentiels, puisqu'ils permettent aux professionnels d'assurer un suivi qualitatif et de communiquer entre eux sur l'évolution de la situation de l'enfant.

L'enquête biopsychosociale donne des informations sur l'environnement social de l'enfant et sa santé physique et psychologique, permettant dès l'entrée en contact de l'enfant avec le système judiciaire de déterminer les **facteurs de risque** qui ont pu le conduire à commettre l'infraction et les **facteurs de protection** qui pourront potentialiser son suivi et sa réinsertion. Le juge sera alors plus à même de prendre une décision en considérant l'intérêt supérieur de l'enfant.

### Pratique prometteuse : Suivi des ECL – Programme d'orientation « holistique » (Pérou)

Le programme d'orientation des ECL pendant la phase d'exécution permet une réponse coordonnée et holistique des équipes pluridisciplinaires de la justice avec la participation du jeune, selon six champs d'intervention : réparation du dommage, santé, dépendance, scolarisation, insertion professionnelle, suivi psychosocial. Ce mode d'intervention qui mêle les approches JJR et protection permet une réelle approche holistique et sur-mesure pour les ECL.

En coordination avec les services de santé publique, Tdh encourage l'adoption de mécanismes de détection des troubles et maladies mentales pouvant entraîner l'irresponsabilité pénale (ou une atténuation de celle-ci) et une prise en charge spécialisée par le corps médico-psychosocial<sup>49</sup>.

#### *L'obligation de collecte de statistiques au niveau national*

La collecte de statistiques quantitatives et l'analyse d'informations qualitatives sur l'administration de la justice juvénile sont essentielles pour l'adaptation de la politique, des lois et procédures et pour l'allocation adéquate des ressources.

Des indicateurs reconnus internationalement mesurent la qualité de la justice juvénile<sup>50</sup>. Cependant, seule une analyse qualitative au cas par cas et une observation de terrain peuvent évaluer le respect des droits de l'enfant dans la justice pénale. Tdh travaille à l'amélioration constante des indicateurs de mesure de la justice juvénile et à leur appropriation par les autorités des pays d'intervention.

#### **Pratique prometteuse : Informatisation des procédures – Kaikaia (Nicaragua)**

L'outil informatique Kaikaia (Nicaragua) couplé à une réforme de la justice (méthodologie de déconstruction-reconstruction) améliore le suivi des ECL au niveau de l'exécution des peines, facilite le travail et la coordination des acteurs et permet d'obtenir des statistiques fiables en temps réel. Kaikaia permet le monitoring par le niveau central des pratiques prometteuses (ou mauvaises) des acteurs décentralisés.

#### **2.2.4. La phase d'exécution des décisions de justice**

Le résultat du procès pénal est une décision de justice applicable à l'ECL. Les décisions de justice intéressent particulièrement Tdh puisqu'elles conditionnent la réinsertion de l'enfant. Dans tous les cas, ces décisions doivent être prises en fonction de l'**intérêt supérieur de l'enfant**<sup>51</sup> et les autres droits de l'enfant garantis par la CDE et autres instruments internationaux.

La clé de la réussite pour Tdh est une prise en charge par des équipes pluridisciplinaires (a). Par principe, l'exécution de ces décisions doit se dérouler en milieu ouvert (b), mais par exception, et lorsque cela est inévitable, la détention est envisageable mais se doit de respecter certaines exigences (c).

##### **a. La prise en charge par des équipes techniques pluridisciplinaires de suivi**

Une réponse judiciaire efficace, qui cherche à adresser les aspects de la vie de l'enfant de façon restauratrice et dans le but de sa réinsertion sociale, est effective si elle est réalisée par des professionnels spécialisés. En détention ou en milieu ouvert, la prise en charge par les équipes pluridisciplinaires est une étape indispensable pour responsabiliser les ECL et favoriser leur réinsertion sociale et familiale.

Tdh travaille à la formation de ces acteurs, à l'amélioration de leurs procédures et techniques de prise en charge, à leur reconnaissance auprès d'autres acteurs de la justice et de la protection de l'enfance, et à la coordination du travail pluridisciplinaire.

### **Pratique prometteuse : Manuels de procédure pour professionnels de la justice (Nicaragua)**

Les manuels de procédure pour les professionnels de la justice constituent des ouvrages de référence pour les acteurs d'une justice respectueuse des droits de l'enfant.

Lorsque les mesures de sanctions ou de réparation sont mises en œuvre dans la communauté, des mesures de suivi régulier doivent être organisées pour assurer leur bonne implémentation. Des actions de formation des acteurs communautaires doivent être mises en place.

### **Pratique prometteuse : Mesures de protection – Placement familial (Burkina Faso)**

Tdh a aidé à la mise en place d'un mécanisme de placement familial qui peut être utilisé par le juge comme mesure pénale lorsque l'enquête sociale fait apparaître que l'infraction a été commise du fait d'un environnement familial déficient pour le bon développement du jeune.

## **b. Les mesures de substitution à l'emprisonnement**

Tdh encourage les Etats à enrichir leur arsenal législatif de justice juvénile avec l'introduction de mesures<sup>52</sup> alternatives à la détention. Ces mesures ont pour objectif la réinsertion sociale de l'enfant<sup>53</sup>. Elles doivent être combinées entre elles, accompagnées - ou non - de mesures d'assistance éducative et de protection, et être révisables à tout moment par l'autorité compétente. Des garanties, détaillées notamment dans les règles de Tokyo<sup>54</sup>, doivent entourer le recours aux mesures alternatives à l'emprisonnement.

### **Pratique prometteuse : Travail d'intérêt général (Burkina Faso)**

Le travail d'intérêt général TIG est mis en place à moindre coût grâce au partenariat bénévole de différentes institutions, notamment les Centres de Santé et de Promotion Sociale dans lesquels les jeunes apportent un travail en guise de réparation à la société. Par exemple : nettoyage des locaux, nourriture et hygiène des personnes âgées, etc.

## **c. Les mesures privatives de liberté : la dignité comme minimum à atteindre**

Dans certaines circonstances, qui doivent rester l'exception, la détention est une mesure envisageable, en particulier lorsque l'ECL représente un danger direct et imminent pour lui-même et pour la société. L'art. 37 de la CDE définit les droits de l'enfant en détention qui sont complétés par un dispositif d'instruments internationaux.

### *Pourquoi lutter contre la détention ?*

La détention qui, doit être une mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, reste malheureusement dans beaucoup de pays la règle<sup>55</sup>. La détention comporte de nombreux effets négatifs à la fois pour l'enfant et pour la société. Voici les plus significatifs :

- La désocialisation de l'enfant, l'éloignement de sa famille, de l'école et de la communauté
- La « contamination criminelle » ; la prison comme « école du crime »
- Les risques d'abus physique et psychologique et d'exploitation
- Les risques de violation du droit à l'éducation
- La santé et les conditions de vie contraires à son développement et à la dignité humaine

- Le risque accru de générer ou de stimuler des troubles et des maladies mentales
- Le risque accru de récidive après la libération par comparaison aux mesures alternatives
- La stigmatisation durant et après la détention

La détention n'est pas la solution et Tdh travaille à promouvoir les mesures alternatives. Afin d'éviter les effets négatifs de la détention, Tdh accompagne l'administration pénitentiaire pour mettre en place des mécanismes de prévention des abus, la mise en place de protocoles de suivi individualisés, l'accès à la santé, à l'éducation, à la formation et aux loisirs, le contact avec la famille, etc.

#### **Pratique prometteuse : Sensibilisation – Film sur les alternatives à la détention (Burkina Faso)**

Un court-métrage de sensibilisation sur la justice juvénile permet de diffuser un message positif sur la JJR et les mesures alternatives à la détention.

#### *Prévention des abus en détention*

Les risques de violence subis par les enfants, que ce soit en garde à vue, en détention provisoire, en centre pénitentiaire ou en institution semi-ouverte, sont nombreux et généralement passés sous silence : risques d'atteintes à l'intégrité physique et psychologique, agressions sexuelles, négligences, etc. Tdh cherche à identifier ces violations afin de les éradiquer.

#### **Pratique prometteuse : Inspections des centres de détention (Guinée)**

Les inspections annuelles indépendantes et les rapports de Tdh partagés avec le gouvernement permettent d'attirer l'attention des autorités sur les conditions de détention et les pires violations des droits des enfants.

Tdh encourage les autorités à mettre en place des mesures pour prévenir la violence en institution, à travers :

- **La formation du personnel pénitentiaire** (y compris le personnel administratif) à la prise en charge individualisée des enfants.
- La mise en place d'une **politique de protection de l'enfance** et son implémentation au sein des institutions fermées ou semi-ouvertes.
- Des **inspections régulières et indépendantes** afin de contrôler le respect de cette politique et les conditions de détention des enfants.
- Un **mécanisme de plainte** ou de signalement afin que les enfants puissent alerter les autorités sur l'existence d'abus.

#### **Pratique prometteuse : Réforme législative – Décrets protections en détention (Guinée)**

L'élaboration de décrets « protection en détention » instituant : 1. Une politique de protection de l'enfance, 2. Un mécanisme de plainte pour les enfants détenus et 3. Un mécanisme d'inspection indépendant permettant de prévenir les abus des enfants dans les centres de détention.

### Les conditions de vie en détention

Lorsqu'il est le résultat d'une décision judiciaire, l'emprisonnement a pour but de priver l'enfant de sa liberté de mouvement et de le séparer du reste de la société. Mais cela ne doit pas affecter ses autres droits<sup>56</sup>. Une approche holistique des droits de l'enfant doit assurer la prise en considération de certains éléments dans l'observation des conditions de détention et en particulier des populations les plus vulnérables : filles<sup>57</sup>, enfants de détenus, malades, orphelins, minorités, etc.

Les standards internationaux de protection des enfants privés de libertés<sup>58</sup> définissent des points d'attention qui doivent être contrôlés lors des inspections des centres de détention :

- La santé physique et mentale et l'hygiène (soins dentaires, gynécologiques, etc.)
- L'éducation, la formation professionnelle et le travail
- La prise en charge psychosociale
- Les activités sportives et récréatives et les loisirs
- Les visites familiales et les sorties
- Le respect de la confidentialité et la protection de la vie privée
- L'espace de vie (literie, vêtements, air libre, etc.)
- L'accès aux services d'un avocat
- La séparation des prévenus et des détenus
- La séparation des adultes et des enfants
- La gestion des dossiers (individualisés et confidentiels)
- La prise en charge des enfants en situation de handicap (handicap multiple)
- La sûreté (prévention des incendies, etc.)
- La religion et la spiritualité
- Les procédures disciplinaires

Tdh travaille avec les autorités afin de renforcer la dignité en détention et garantir les conditions de détention selon les normes internationales. Elle cherche aussi à « humaniser » les centres et aide les autorités à préparer les enfants à la liberté et à la réinsertion sociale, qui commence en détention.

#### **Pratique prometteuse : Méthodologie Active et Participative pour Adolescents (Nicaragua)**

La Méthodologie MAPA permet de planifier des activités récréatives avec les jeunes visant à améliorer leurs compétences de vie. La méthodologie est applicable en prévention universelle, sélective et indiquée.

#### **Pratique prometteuse : Sorties des centres de détention (Jordanie)**

Les sorties en dehors des centres de détention dans des lieux publics (piscine municipale, visite de musée, etc.) en compagnie de leurs surveillants en tenue civile permettent aux jeunes détenus d'humaniser leurs relations avec leurs surveillants et de garder un contact avec la société.



### 2.2.5. La réinsertion sociale, clé de la prévention de la récidive

Un des objectifs principaux de la justice juvénile est la réinsertion des enfants auteurs, victimes et témoins d'infractions. La réinsertion sociale réalisée par la justice ne doit pas se limiter à une intervention courte à la fin de la procédure, elle doit se préparer à toutes les étapes de la chaîne pénale et bien au-delà de la fin de la sanction.

Les principaux facteurs de réussite de la réinsertion de l'enfant sont :

- La **participation du jeune** à la définition et à la réalisation de son projet de vie.
- L'**accompagnement psychosocial** par un professionnel formé, tout au long de sa sanction et après celle-ci (lorsque cela est possible sur plusieurs années) afin de le stabiliser et de faciliter la réalisation de son projet de vie.
- La **réinsertion scolaire et professionnelle**<sup>59</sup> : elle peut se faire avec la participation d'un réseau de professionnels (volontaires) acceptant d'accueillir les jeunes en formation/travailleurs.
- La **participation de la famille** à la construction de l'avenir de l'enfant et d'un environnement socio-affectif favorable.
- La **participation des communautés** afin de limiter la stigmatisation et limiter la récidive.
- La **collecte et l'analyse de statistiques** par les autorités afin d'ajuster les politiques de prévention de la violence juvénile.

#### Pratique prometteuse : Participation de l'enfant et sensibilisation de l'opinion publique à la cause des ECL (Plusieurs pays d'Amérique Latine)

La participation de représentants de jeunes et anciens ECL aux différents fora socioculturels, politiques ou aux événements sur la justice juvénile permettent de sensibiliser les décideurs et l'opinion publique aux conditions des enfants dans les systèmes de justice.

### 2.2.6. La justice coutumière

Les différents systèmes de justice coutumière abritent des réalités très différentes et difficiles à conceptualiser en quelques phrases, elle peut être cependant définie comme « *un système de coutumes, normes et pratiques qui sont répétées par un groupe particulier pendant suffisamment longtemps pour être considéré par eux comme contraignant*<sup>60</sup> ». Les termes de justice « informelle » ou « traditionnelle » sont parfois également utilisés pour qualifier le travail dans ce domaine.

Tdh s'intéresse<sup>61</sup> au traitement des enfants dans les systèmes de justice coutumière car, dans bon nombre de pays, ce sont les principaux mécanismes de résolution des conflits<sup>62</sup>, et que les droits des enfants y sont parfois enfreints. Ce travail ne peut se faire sans définir des limites, représentées par les systèmes qui enfreignent les droits de l'enfant.

Les actions de Tdh dans les systèmes de justice coutumière – actuellement en phase d'étude et d'actions pilotes – visent les objectifs suivants :

- Comprendre les systèmes de justice coutumière, pour identifier les bonnes pratiques et les pratiques nocives ;
- Promouvoir les droits de l'enfant dans ces systèmes et les communiquer d'une façon qui soit compatible avec les coutumes et les traditions locales ;



- Travailler avec les acteurs de la justice coutumière pour renforcer le respect des droits de l'enfant dans ces systèmes ;
- Renforcer les liens entre justice formelle et justice coutumière lorsque cela est pertinent tout en rendant les systèmes de justice formelle plus accessibles pour les populations.

L'analyse de la situation se fonde sur le respect des droits de l'enfant en général<sup>63</sup>, notamment ceux définis dans « l'Approche de la justice pour les enfants commune aux entités du système des Nations Unies de mars 2008 », et les principes de la justice restauratrice tels qu'établis dans la résolution 2005/20 d'ECOSOC « Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale ».

#### **Pratique prometteuse : Le théâtre forum (Palestine)**

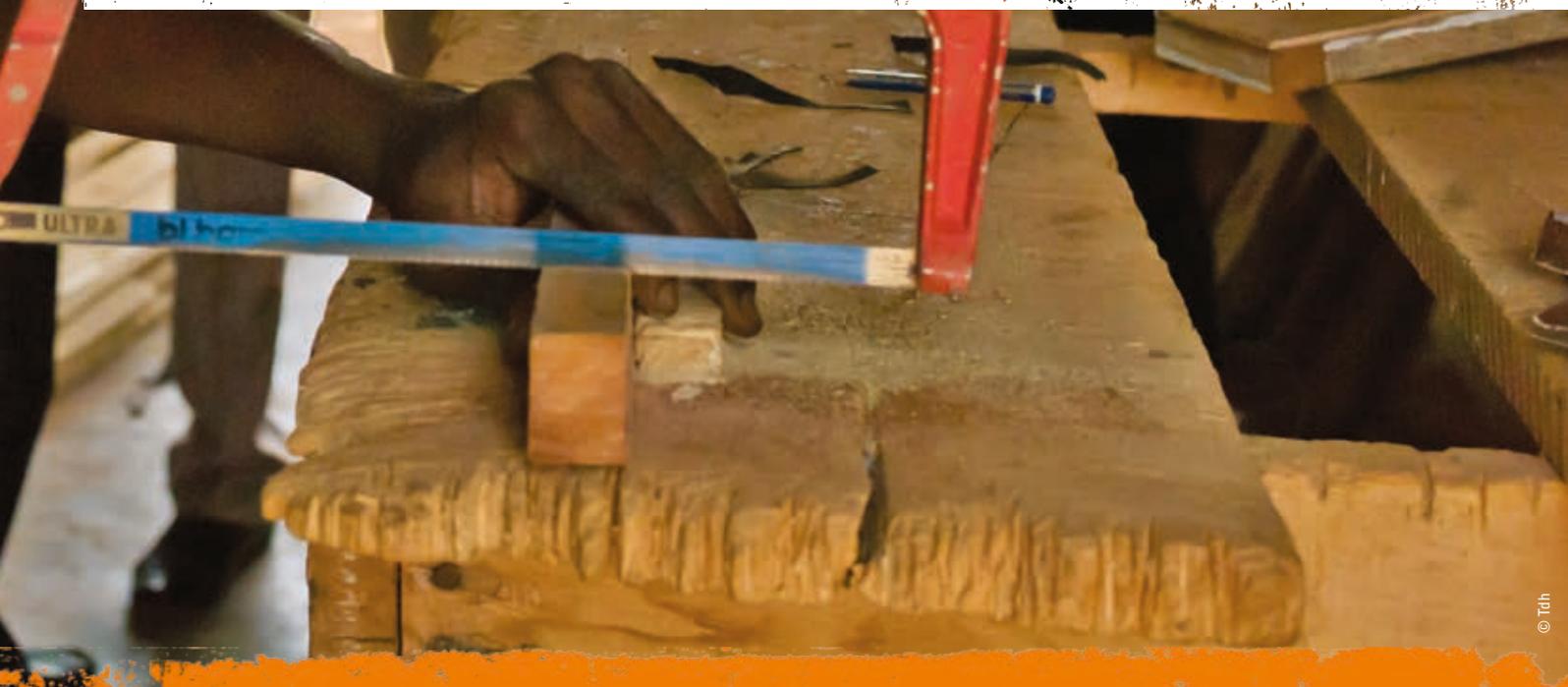
Le théâtre forum permet aux jeunes de sensibiliser les acteurs de la communauté et de la justice coutumière aux violations des droits qu'ils peuvent rencontrer dans les systèmes de justice coutumière, tout en leur permettant de s'émanciper par le théâtre.





### **3. Le support aux systèmes de justice juvénile en pratique.**

Sur la base de la méthodologie de la Gestion du Cycle de Projet, plusieurs éléments spécifiques à cette thématique doivent être pris en compte à chacune des étapes clés (A). La conception du projet peut utilement s'appuyer sur des modes d'intervention et des activités qui ont fait leurs preuves au cours de plusieurs années d'intervention (B).



# 3.1. Une méthodologie de gestion de projet adaptée.

La planification stratégique de l'intervention suit la gestion du cycle de projet (GCP) telle que décrite dans le **Manuel de gestion du cycle de projet de Tdh**. Les étapes-clés de la GCP doivent être adaptées aux problématiques spécifiques de la justice juvénile.

## 3.1.1. L'analyse de situation

Pour être systématique et inclusive, l'analyse de situation doit se fonder sur un état des lieux général et une analyse détaillée portant notamment sur les éléments suivants :

- **Rapport périodique du Comité des droits de l'enfant**, il permet la priorisation de l'action en lien avec les obligations de l'Etat.
- **Analyse de la criminalité et de la violence** dans le pays ou la région faisant apparaître les infractions principales, la perception de la délinquance dans la société et le rôle des médias.
- **Analyse de la politique pénale et de la législation pénale**, ainsi que leur usage dans les faits, en séparant dans l'analyse la situation des filles et celle des garçons.
- **Cartographie des acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux** travaillant en justice juvénile, les **pratiques formelles et coutumières influentes**, la perception de la JJR.
- **Évaluation des besoins** perçus par les acteurs professionnels, communautés, familles, etc.
- **Estimation des ressources disponibles**: humaines et financières, capacités d'évolution du système, volonté politique, etc.

Dans l'idéal, il faut impliquer les enfants à tous les stades de la GCP ; mais en évitant toute manipulation (voir dans ce sens l'échelle de Hart<sup>64</sup>).

## 3.1.2. La planification stratégique

### Priorisation de l'action

La réforme de la justice juvénile représente des défis importants à différents niveaux. Le risque pour les projets de Tdh est la dispersion et la dilution des efforts. Une priorisation des résultats attendus doit – sur la base de l'analyse de situation – agir en priorité sur les violations les plus flagrantes des droits de l'enfant et/ou celles qui affectent le plus grand nombre d'entre eux.

### Planification par phase

Lorsque les objectifs à atteindre sont trop éloignés de la réalité du système, il est conseillé de planifier les objectifs par phase. L'analyse de situation doit être actualisée à chaque phase.

### La participation des partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux à la planification stratégique

L'intérêt et la volonté des gouvernements ainsi que la capacité d'absorption des systèmes de justice doivent être pris en considération lors de la planification stratégique car ils conditionnent la réalisation des objectifs des projets de réforme de la justice juvénile. La planification stratégique doit être participative et inclure les partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux.

La participation des gouvernements à la planification stratégique permet l'appropriation du projet par les partenaires et facilite sa mise en œuvre. La signature d'accords de partenariat spécifiant les objectifs communs et les engagements de chaque partie est importante. Les accords doivent définir les résultats communs à atteindre et les moyens pour y parvenir.

### Liens avec les milieux académiques

Le création de liens avec le milieu académique favorise la pérennisation des effets de l'action en officialisant un échange entre acteurs gouvernementaux, du développement et des chercheurs et enseignants. La nature de ces liens peut être variable : projet pilote, élaboration de curriculum de formation, enquête longitudinale,

recherche appliquée, analyse de pratiques, etc.

Les partenariats sont multiples: écoles de police, école de magistrature, écoles d'avocats, facultés de sciences sociales (psychologie, sociologie, anthropologie). Les universités sont un vivier de jeunes professionnels auxquels des stages professionnels peuvent être proposés.

### 3.1.3. Le suivi

Le suivi (aussi appelé monitoring) constitue une étape essentielle pour atteindre l'objectif et les résultats attendus tout en prenant en compte l'évolution du contexte, des stratégies, des acteurs et des effets parfois inattendus du projet. Le monitoring est une démarche qui produit de l'information et la met en débat en vue d'aider à la décision pour le pilotage et la gestion d'un projet; de documenter des processus d'apprentissage, de communication et de plaidoyer; et de rendre compte aux populations, aux partenaires et aux bailleurs.

Le système de monitoring doit être adapté au projet et au contexte d'intervention, il est conçu « sur mesure ». Cependant, certaines organisations proposent des indicateurs qui peuvent aider à la définition des informations nécessaires au suivi des projets.

Au niveau international, l'Unicef et l'UNODC proposent 15 indicateurs pour la justice juvénile. Bien que critiqués ils restent la seule initiative internationale dans le domaine.

Le standard 14 des « **Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'intervention humanitaire** », développés notamment par Tdh, définissent également des indicateurs relatifs à la justice juvénile applicables en situation de crise.

Les indicateurs thématiques de Tdh permettent d'apprécier l'avancée des projets à l'échelle de la thématique. Ils font l'objet d'un document spécifique indépendant. Les éléments particulièrement importants à analyser pour Tdh sont :

#### Éléments qualitatifs de politique publique

1. Existence d'un système de justice juvénile distinct de celui des adultes
2. Existence d'une politique et de programmes de prévention de la violence et de la délinquance
3. Séparation des enfants et des adultes dans les centres de détention
4. Existence d'une politique de protection de l'enfance, mécanisme d'inspection et mécanisme de plainte dans les lieux de détention
5. Existence de mesures de diversion, de médiation pénale, alternatives à la détention provisoire, alternatives à l'emprisonnement

#### Éléments quantitatifs

1. Nombre d'enfants arrêtés sur une période donnée
2. Durée moyenne de la détention provisoire
3. Pourcentage d'enfants en détention provisoire
4. Pourcentage d'enfants bénéficiant de mesures non-privatives de liberté
5. Pourcentage d'enfants condamnés à de la détention après jugement (emprisonnement)
6. Pourcentage d'enfants condamnés (détention ou mesures alternatives) et bénéficiant d'un suivi psychosocial ou éducatif individualisé
7. Pourcentage de réparations abouties dans le cadre d'une médiation ou d'une mesure alternative
8. Durée moyenne de la détention après jugement (emprisonnement)
9. Pourcentage d'enfants bénéficiant d'activités éducatives ou de formation en détention
10. Pourcentage d'enfants libérés qui bénéficient d'un accompagnement post-détention

## 3.2. Les activités par domaine d'intervention.

Ci-dessous un inventaire non-exhaustif des activités mises en œuvre par Tdh en justice juvénile. Les activités ne sont pas catégorisées par phase de la justice pénale, puisqu'elles peuvent concerner différentes phases selon la stratégie opérationnelle du pays. Un projet équilibré propose des activités en renforcement des capacités ou des systèmes et en plaidoyer ainsi qu'en sensibilisation. Les activités d'aide directe, en substitution de l'Etat, doivent être exécutées exceptionnellement et dans le cadre d'une planification précise. Elles peuvent faire sens pour démontrer leur utilité et faisabilité au gouvernement, mais elles doivent être conduites en partenariat étroit et avec l'implication des autorités.

### Action directe.

#### Soutien matériel

Résultats attendus	Mode opératoire
<b>(Re)lancer la réalisation d'activités</b> éducatives, professionnalisantes ou récréatives dans les centres de prise en charge d'ECL ou les communautés	Support matériel pour la conduite des <b>activités éducatives, professionnalisantes et récréatives</b> en détention ou dans les centres (ouverts ou fermés) de réhabilitation.
<b>Aider à la concrétisation de nouvelles politiques</b> ou législations améliorant la mise en œuvre de la justice juvénile.	Soutien matériel à la mise en place de <b>tribunaux ou services judiciaires</b> pour enfants ou à la <b>diffusion des lois et procédures pénales</b> respectueuses des droits de l'enfant.  Soutien matériel aux institutions d'exécution pour la <b>mise en œuvre des mesures non-privatives de liberté</b> .
<b>Amélioration de la dignité</b> et des conditions de vie des enfants en détention et prouver l'engagement de Tdh en faveur des ECL.	Soutien matériel pour l'amélioration des <b>conditions de vie en détention</b> (réhabilitation, WASH, etc.).
<b>Soutenir les principaux titulaires</b> de droits dans les systèmes de justice juvénile.	<b>Distribution de matériel</b> en particulier, matériel scolaire ou professionnel aux enfants auteurs, victimes, témoins ou enfants en danger ou à leur famille.

## Action directe.

### Soutien psychosocial, aide légale ou technique

Résultats attendus	Mode opératoire
<b>Assurer un accès à la justice</b> pour les enfants auteurs, victimes ou témoins.	<b>Mise à disposition de services d'assistance et/ou aide légale</b> aux enfants auteurs, victimes, témoins (ou à leur famille).
<b>Assurer le suivi des conditions de vie</b> en détention au regard des standards internationaux minimums et <b>attirer l'attention</b> des acteurs de la justice juvénile autour des besoins principaux des ECL dans ces institutions.	<b>Visites</b> ou inspections des centres de détention ou de réhabilitation, <b>rédaction de rapports</b> à destination du gouvernement.
<b>Soutien psychosocial</b> pour les ECL lorsque l'offre de service est inexistante ou parcellaire.	<b>Suivi individuel ou collectif</b> des enfants par des activités d'écoute, de référencement, gestion de cas, projet individuel de vie, et d'activités récréatives psychosociales, etc.
<b>Renforcement des compétences de vie des jeunes</b> aux étapes de prévention, réhabilitation ou réintégration des jeunes.	<b>Préparation et mise en œuvre de formation basée sur un curriculum de renforcement des compétences de vie</b> des jeunes : jeux, sports, activités d'expression théâtrale ou artistique, etc.
<b>Renforcer les compétences des familles</b> pour l'encadrement des enfants à risques ou ECL.	<b>Formation et/ou accompagnement individuel ou collectif</b> des parents ou familles d'accueil : entretien individuel, travail de groupe.
Prévenir la violence et la délinquance juvénile par des <b>activités restauratrices</b>	Discussions d'adolescents en groupes, <b>cercles de dialogue</b> , cercles restauratifs, cercles de paix, etc. en institution ou dans la communauté.
<b>Accompagner la réintégration des enfants</b> afin de prévenir la récidive, lorsque les mécanismes gouvernementaux sont inexistantes ou défaillants.	<b>Préparation à la liberté grâce à l'élaboration d'un projet de vie et accompagnement à sa mise en œuvre</b> : insertion professionnelle et familiale. Préparation de la communauté au retour du jeune afin de diminuer la stigmatisation et faciliter l'insertion (discussions).



# Renforcement des capacités et des systèmes.

## Formation <sup>65</sup>

Résultats attendus	Mode opératoire
<b>Sensibiliser les acteurs</b> de la justice aux principes de la JJR, à l'approche psychosociale, aux droits de l'enfant, etc.	<b>Ateliers de sensibilisation pluridisciplinaires</b> assurant la participation des acteurs par des simulations ou des études de cas, des sessions d'analyse sur les pratiques existantes, éventuellement la réalisation de plans d'action.
Intégration des principes relatifs à la justice juvénile à long terme dans les <b>formations initiales</b> des acteurs de la justice juvénile.	Développement de <b>curriculum de formation</b> ou d'un <b>programme de formation</b> en partenariat avec les organismes de formation initiale (Ecoles de police, Ecoles de magistrature, Facultés de Droit, etc.).
<b>Diffuser les principes</b> de la JJR aux acteurs en poste.	<b>Formation de formateurs</b> pour la diffusion de bonnes pratiques ou principes conformes aux droits de l'enfant, JJR, etc.
Amélioration de la <b>prise en charge</b> des enfants en conflit avec la loi, des enfants victimes ou des enfants témoins.	Manuels ou <b>guidelines pour la prise en charge des enfants</b> aux différentes étapes de la procédure judiciaire.
<b>Créer un intérêt</b> auprès d'acteurs de la justice juvénile et <b>récompenser</b> les « champions » qui réussissent à réformer la justice juvénile dans leur pays.	Visite transfrontalière ou <b>échange de professionnels</b> . La visite peut aboutir à la rédaction d'un plan d'action pour la réforme de la justice juvénile.
<b>Former un grand nombre d'acteurs</b> en justice juvénile.	<b>Formation en ligne</b> sur la JJR (projet en cours).

## Mentorat des travailleurs sociaux ou des équipes interdisciplinaires

Renforcer les compétences des travailleurs sociaux ou équipes pluridisciplinaires <b>dans la phase judiciaire</b> .	Mentorat in situ des travailleurs sociaux pour le <b>case management</b> ou les <b>enquêtes sociales</b> .
Renforcer les compétences des travailleurs sociaux ou équipes pluridisciplinaires <b>dans la phase d'exécution de mesures non-privatives de liberté</b> .	Mentorat in situ de travailleurs sociaux au niveau de l' <b>exécution des mesures</b> non-privatives de liberté, ou institutions ouvertes: focalisation sur l'accompagnement et la prise en charge des jeunes.
Renforcer les compétences des travailleurs sociaux ou équipes pluridisciplinaires <b>dans les lieux de détention</b> .	Mentorat in situ des travailleurs sociaux pour le <b>suivi des ECL</b> ou la <b>prise en charge en détention</b> , ou en institution fermée.
Renforcer les compétences des travailleurs sociaux <b>dans la phase de réintégration</b>	Mentorat des travailleurs sociaux pour la <b>réinsertion</b> des ECL ou le référencement au travers des systèmes de protection.
Renforcer les compétences des <b>organisations à base communautaire</b> dans la prise en charge des ECL, des enfants victimes ou des enfants témoins.	Renforcement des <b>organisations à base communautaire</b> pour l'accueil des ECL (formation professionnelle, sanction pénale, réhabilitation, réinsertion).
Amélioration du <b>système de suivi de cas</b> et des <b>enquêtes sociales</b> (informatique ou papier).	Activités de <b>révision / création d'outils de suivi</b> de cas ou des enquêtes sociales ou création d'outils informatiques (ex: Kai-kaia) à travers un atelier participatif avec l'accompagnement d'un consultant.

## Empowerment communautaire

L'organisation d' <b>activités restauratrices</b> dans les communautés, les écoles et les centres de détention permet de faire diminuer la violence	<b>Formation des communautés, écoles et centres de détention</b> à l'approche restauratrice pour la résolution des conflits.
Renforcement des <b>compétences sociales et de vie</b> des enfants permettant de diminuer les facteurs de risques et d'augmenter	<b>Accompagnement des communautés</b> à la préparation et à la mise en œuvre de formation basée sur un <b>curriculum de renfor-</b>

## Renforcement des capacités et des systèmes.

les facteurs de protection dans le but de prévenir la violence et la délinquance juvénile.

**cement des compétences** de vie des "enfants à risque" ou enfants "vulnérables": jeux, sports, activités d'expression théâtrale ou artistique, etc.

**La mobilisation des adolescents** autour d'activités de prévention de la violence, crée une dynamique dans ces groupes permettant de freiner les dynamiques de violence et de la délinquance juvénile.

**Organisation de la mobilisation des adolescents** & communautés en faveur de la JJR, ou droits de l'enfant, ou de la lutte contre la violence: activités sportives, récréatives, groupes autogérés, jeux, développement de micro-projets, etc.

**Le renforcement de la communauté et des écoles comme acteurs de la prévention** de la violence et de délinquance juvénile.

Elaboration de **plans de prévention participatifs** au niveau communautaire et dans les écoles.

Le **renforcement des acteurs locaux** ou partenaires dans leurs actions de plaidoyer.

Soutien des acteurs locaux ou des partenaires à l'établissement d'une **stratégie** de plaidoyer de qualité et soutien à sa mise en œuvre.

### Coordination

L'**amélioration de la coordination entre les acteurs** clés de la prévention permettent d'améliorer la mise en œuvre des politiques de prévention de la violence et de délinquance juvénile.

**Coordination des acteurs publics & de la société civile** autour du thème de la prévention de la violence et de la délinquance juvénile.

L'**amélioration de la coordination** entre acteurs ou la production de plans stratégiques ou documents méthodologiques, notamment pour la mise en place ou l'amélioration des mesures non privatives de liberté.

Les **ateliers multidisciplinaires** avec simulations de cas. Ils n'offrent pas toujours la durabilité souhaitée. Ils sont d'autant plus efficaces qu'ils sont organisés par et dans les locaux des institutions concernées.

Identifier les rôles et les services fournis par les acteurs qui travaillent dans le domaine de la justice juvénile, afin d'**améliorer la couverture des besoins**.

**Cartographie** des fournisseurs de services: localisation, type de services, ressources, groupes cibles, etc.

Création d'un **dialogue** et amélioration des **réponses** proposées par les différentes institutions de la justice juvénile ou fournisseurs de services.

Organisation de mécanismes de coordination, tables rondes, etc. au **niveau des institutions de l'Etat** ou **entre acteurs informels et formels**.

Amélioration de l'efficacité du plaidoyer et des réponses offertes par les fournisseurs de services non-gouvernementaux dans le domaine de la JJR.

Organisation de mécanismes de coordination, tables rondes, etc. au **niveau de la société civile, ONG et OI**.

### Protection & systèmes de protection

Améliorer le **case management**, le référencement et la réintégration des ECL et des enfants vulnérables dans les systèmes de protection de l'enfance.

Identification/formation/renforcement de **points focaux ou réseaux locaux** pour signalement et référencement des cas de violence contre les enfants.

Renforcement des **mécanismes de prévention des abus** contre les enfants dans les lieux de détention.

Elaboration de **politique de protection de l'enfance et formation du personnel** d'institutions chargées de la détention des enfants (garde à vue, centre de détention, etc.).

Mise en place d'un **mécanisme de plainte individuel** permettant aux enfants de dénoncer des abus dans les centres de détention.

Mise en place d'un **mécanisme d'inspection indépendant** dans les centres de détention (visites régulières, puis recommandations aux autorités).

Améliorer le **référencement** des ECL et en danger, et **informer** sur les droits de ces enfants et sur les **services de protection de l'enfance** disponibles.

Dispositif de **signalement** et/ou information par téléphone de type numéro vert (Ligne « 116 »).



# Plaidoyer.

## Recherche / Etudes / Capitalisation

Résultats attendus	Mode opératoire
Amélioration des connaissances ou des techniques de Tdh sur des <b>problématiques spécifiques</b> en lien avec la justice juvénile.	<b>Etude</b> ou recherche-action dans le domaine de la justice juvénile.
<b>Amélioration de l'expertise de Tdh</b> sur le long terme et créer un intérêt de la part d'académiques sur des sujets en lien avec la JJR.	<b>Partenariat</b> de recherches avec les institutions ou les organismes de recherche pour la réalisation de recherche « evidence based », études d'impact, curriculums de formation, etc.
Amélioration des connaissances de Tdh <b>sur les systèmes</b> de justice juvénile, les pratiques des acteurs, les enjeux politiques et les violations des droits de l'enfant.	<b>Evaluation</b> du système et analyse de situation.
Amélioration des connaissances de Tdh <b>sur la mise en œuvre des projets</b> .	<b>Capitalisations</b> sur les projets justice juvénile.

## Sensibilisation

<b>Influencer la perception</b> des communautés sur les thèmes proposés afin d'assurer une meilleure appropriation de concepts liés à la protection de l'enfance et de faciliter le travail auprès des décideurs.	<b>Sensibilisation des populations</b> ou communautés à la justice juvénile, la JJR ou aux droits de l'enfant par des campagnes médiatiques radiotélévisées, du théâtres forum, des groupes de discussion, etc.
Créer un <b>dialogue</b> entre des acteurs de la justice juvénile qui ne sont d'habitude pas en contact et <b>déclencher un intérêt</b> sur des sujets relatifs à la justice juvénile, mais également diffuser ce message aux décideurs et aux néophytes de la justice juvénile.	Atelier de formation / <b>sensibilisation</b> pluridisciplinaire: JJR, mesures non-privatives de liberté, traitement adapté aux enfants, droits de l'enfant, etc.
<b>Sensibilisation des acteurs</b> à la cause des enfants dans les systèmes de justice coutumière et amélioration de la <b>participation des enfants</b> .	Organisation de <b>théâtre forum</b> pour améliorer la participation des enfants.
<b>Sensibilisation du grand public aux concepts de JJR et aux droits de l'enfant</b> .	Organisation ou participation à des émissions radios ou télévisées, rédaction d'articles de journaux, ou presse spécialisée.

# Plaidoyer.

## Réforme législative et procédurale & assistance technique directe (incl. MNPL)

Résultats attendus	Mode opératoire
<b>Initier de nouvelles MNPL</b> dans des systèmes ou elles n'existent pas (phase initiale).	<b>Actions pilotes sur les MNPL</b> , en substitution et en partenariat avec les autorités.
<b>Modélisation de mécanismes</b> de déjudiciarisation ou de mise en œuvre de mesures non-privatives de liberté (après la phase pilote).	Développement de <b>modèles pour les mesures non-privatives de liberté</b> ou approche JJR (y compris les modules de formation des acteurs).
<b>Amélioration des mécanismes</b> relatifs à l'administration de la justice juvénile et du respect des droits des enfants en contact avec la loi.	<b>Plaidoyer auprès des acteurs gouvernementaux</b> sur la JJR et ses principes à travers des réunions collectives et individuels et la participations aux évènements politiques et stratégiques clés.
<b>Capitaliser sur les bonnes pratiques</b> , et éliminer les pratiques nocives dans le domaine de la justice pour enfants, y compris les MNPL existantes.	Systématisation & capitalisation de <b>bonnes pratiques</b> : guide de bonne pratique, manuel, etc.
<b>Améliorer les lois, les procédures ou les politiques</b> relatives à l'administration de la justice juvénile ou la protection de l'enfance.	<b>Plaidoyer</b> et/ou <b>support technique</b> en faveur de la réforme légale, procédurale ou politique en relation avec l'administration de la justice juvénile ou la protection de l'enfance.



# Notes.

- <sup>1</sup> UNICEF, *Progress for Children, A report card on child protection*, No. 8, September 2009.
- <sup>2</sup> Sur l'utilisation des mots. Tdh accepte le mot *délinquance pas délinquant, infraction pénale et infracteur*: ok. Parler d'enfant en situation de *délinquance car transitoire*.
- <sup>3</sup> Par exemple: Wermink H., Blokland A., & al., "Comparing the effects of community service and short-term imprisonment on recidivism: a matched samples approach". in *J. Exp Criminol*, DOI 10.1007/s11292-010-9097-1. Publié en ligne le 19 juin 2010 sur [www.springerlink.com](http://www.springerlink.com)
- <sup>4</sup> C'est l'effet "Pygmalion" décrit dans: Maruna S., Lebel T.P., Mitchell N., Naples M., "Pygmalion in the Reintegration Process: Desistance from Crime through the Looking Glass". *Psychology, Crime and Law*, 2004, 10(3), p.271-281.
- <sup>5</sup> OMS, *Prévention de la Violence: Les faits, Malte*, 2013. [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/92490/1/9789242500844\\_fre.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/92490/1/9789242500844_fre.pdf)
- <sup>6</sup> *Modèle écologique empreinté à Etienne G. Krug & al., World Report on Violence and Health, World Health Organization, Geneva, 2002, 360 p., http://whqlibdoc.who.int/publications/2002/9241545615\_eng.pdf?ua=1*
- <sup>7</sup> Les situations dans lesquelles les enfants sont en contact avec la justice pour des raisons de migration, d'adoption, d'exploitation ou de trafic sont traités dans d'autres politiques thématiques de Tdh.
- <sup>8</sup> *Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Accès des enfants à la justice. Assemblée Générale des Nations Unies, A/HRC/25/35, 16 déc. 2013. http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=531458be4*
- <sup>9</sup> Le schéma a été produit en se basant sur le rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'accès des enfants à la justice A/HRC/25/35 du 16 décembre 2013 et l'Approche de la justice pour les enfants commune aux entités du système des Nations Unies, Document de travail, mars 2008.
- <sup>10</sup> *Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant sur « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », Genève, CRC/C/GC/10, 25 avril 2007.*
- <sup>11</sup> Article 5.1 des règles de Beijing.
- <sup>12</sup> *Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant sur « Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs », Genève, CRC/C/GC/10, 25 avril 2007.*
- <sup>13</sup> *Avoir des contacts avec les commissions en charge de la justice juvénile ou de la protection de l'enfance est un avantage significatif dans un projet de justice juvénile.*
- <sup>14</sup> Cf. Tip Sheet de la DDC: [http://www.deza.admin.ch/ressources/resource\\_fr\\_92757.pdf](http://www.deza.admin.ch/ressources/resource_fr_92757.pdf)
- <sup>15</sup> Les vulnérabilités spéciales couvrent: les enfants de détenus, la consommation de drogue, les filles et mères, les étrangers réfugiés & migrants, les enfants en domesticités, les enfants exploités par le crime organisé, les mendiants, les enfants soldats, les minorités ethniques, les LGBT, les enfants en situation de handicap, de maladies chroniques, du VIH/Sida, etc.
- <sup>16</sup> Article 1 de la CDE.
- <sup>17</sup> Règles de Beijing, article 2-2-c.
- <sup>18</sup> Cette lecture est soutenue par les règles de Beijing article 3-2 commentaire b: « On s'efforcera d'étendre les principes incorporés dans le présent ensemble de règles à tous les enfants auxquels s'appliquent des mesures de protection et d'aide sociale ».
- <sup>19</sup> *Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant sur l'administration de la justice pénale pour les mineurs §30 et s.*
- <sup>20</sup> *L'âge de l'enfant se détermine en principe par le certificat de naissance. Les certificats de naissances sont des actes d'état civil essentiels permettant l'accès au droit à l'identité. Ce droit est un droit fondamental de l'enfant. Les Etats ont l'obligation de mettre en œuvre des lois et procédures systématisant la rédaction de certificats de naissance. A défaut, des mécanismes efficaces de détermination de l'âge de l'enfant par des méthodes médicales-gales.*
- <sup>21</sup> *Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant sur l'administration de la justice pénale pour les mineurs §30 et s.*
- <sup>22</sup> Cf. Robert Cario, *Victimologie. De l'effraction du lien intersubjectif à la restauration sociale*. 4e Ed. L'Harmattan, 2012.
- <sup>23</sup> *C'est ainsi que les règles de Beijing rappellent que « les Etats membres s'efforcent de créer des conditions qui assurent au mineur une vie utile dans la communauté, propre à encourager chez lui pendant la période de sa vie où il est le plus exposé à un comportement déviant, un processus d'épanouissement personnel et d'éducation aussi éloigné que possible de tout contact avec la criminalité et la délinquance ».*
- <sup>24</sup> *Définition provenant de la Déclaration de Lima (2009) suite au Congrès Mondial sur la Justice Juvénile organisé par Tdh.*
- <sup>25</sup> *Résolution 2005/20 ECOSOC: Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale.*
- <sup>26</sup> Cf. article 3 de la CDE et l'Observation Générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant. Dans le cadre de la justice juvénile, cela se traduit notamment par l'obligation pour les autorités judiciaires de:
- Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision le concernant,
  - Motiver dans chaque décision, de quelle façon l'intérêt supérieur de l'enfant a été interprété pour arriver à cette décision,
  - Expliquer à l'enfant les raisons pour lesquelles une mesure ou une décision est prise à son encontre.
- <sup>27</sup> *Règles de Bangkok: Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes, Résolution 2010/16 ECOSOC.*
- <sup>28</sup> Article 3 de la CDE.
- <sup>29</sup> *Observation générale n° 14 § 6 du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale 2013.*
- <sup>30</sup> *Principes de Riyad: Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile, adoptés et proclamés par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/112 du 14 décembre 1990.*
- <sup>31</sup> *Dans son observation générale n°10 le Comité des droits de l'enfant estime que « non assortie d'un ensemble de mesures visant à prévenir la délinquance juvénile, une politique en matière de justice pour enfants présente de graves carences ».*
- <sup>32</sup> *Il s'agit de l'article 37 de la CDE, les articles 1 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants de 1984, l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.*



- <sup>33</sup> Article 37-c de la CDE.
- <sup>34</sup> Cf. article 37 & 40 de la CDE et articles 7 à 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques 1966.
- <sup>35</sup> Observation générale n° 10§24 du Comité des droits de l'enfant.
- <sup>36</sup> Au stade du commissariat de police et pendant la phase d'instruction, on peut citer comme exemples de mesures non-privatives de liberté: avertissement/réprimande/admonestation, classement sans suite ou sous condition, rappel à la loi, médiation pénale/réparation, liberté provisoire avec ou sans placement, remise aux parents, placement familial provisoire, et placement institutionnel en milieu ouvert ou semi-ouvert provisoire.
- <sup>37</sup> Cf. *United Nations World Youth Report, chapter 7 Juvenile Delinquency, 2003, p189 et s.*
- <sup>38</sup> Cf. Observation générale n°10 §25 du Comité des droits de l'enfant.
- <sup>39</sup> Article 13.2 des règles de Beijing.
- <sup>40</sup> Cf. Observation générale n°10, §23 du Comité des droits de l'enfant.
- <sup>41</sup> Le Comité des droits de l'enfant estime ainsi à propos de la déjudiciarisation: « outre qu'elle évite la stigmatisation, cette démarche donne de bons résultats, tant pour les enfants que pour l'intérêt de la sécurité publique, et elle s'est révélée plus rentable ».
- <sup>42</sup> Elles peuvent, par exemple, être mises en œuvre dans la communauté suite à une décision de la police pour mineurs.
- <sup>43</sup> Cf. Observation générale n°10 §22-29 du Comité des droits de l'enfant.
- <sup>44</sup> Les lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'acte criminels adoptées par ECOSOC dans sa résolution 2005/20 du 22 juillet 2005 offrent un cadre pratique pour aider les Etats à mettre en place et appliquer des lois et procédures appropriées aux enfants notamment en évitant une victimisation de ceux-ci dans à toutes les étapes du système de justice.
- <sup>45</sup> Article 19 al. de la CDE et l'article 2 al.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.
- <sup>46</sup> Article 39 de la CDE.
- <sup>47</sup> Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies 40/33 du 29 Novembre 1985 paragraphe 14 et s., Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing).
- <sup>48</sup> On peut citer en particulier le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques de 1966 et la CDE de 1989.
- <sup>49</sup> Cf. Principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale et pour l'amélioration des soins de santé mentale, adoptés par la 75ème séance plénière de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 17 décembre 1991.
- <sup>50</sup> UNICEF, UNODC, Manuel de Mesure des Indicateurs de la justice pour mineurs, Vienne, 2008.
- <sup>51</sup> Article 3 de la CDE.
- <sup>52</sup> On peut citer comme exemples d'alternatives, à ce stade de la procédure: admonestation/avertissement/réprimande, ajournement ou sentence suspendue, sursis simple ou avec mise à l'épreuve, amende avec ou sans sursis, liberté surveillée/probation, libération conditionnelle, travail d'intérêt général ou travail communautaire.
- <sup>53</sup> Cf. Règles de Beijing articles 23 et s.
- <sup>54</sup> Règles de Tokyo: Règle minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990.
- <sup>55</sup> Un rapport du Conseil des Droits de l'Homme présenté à l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 27 juin 2012 montre que la violence est un phénomène commun à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Considérant ces conséquences négatives sur l'enfant, Tdh lutte pour qu'un minimum de garanties existent à toutes les étapes de la procédure et en particulier en détention.
- <sup>56</sup> L'article 18 de la CDE rappelle l'obligation des Etats de garantir les autres droits prévus par la CDE dans toute institution prenant en charge des enfants.
- <sup>57</sup> Les filles ont des besoins plus spécifiques ou additionnels protégés par des standards internationaux évoqués dans les règles de Bangkok: Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, Résolution de l'Assemblée Générale A/RES/65/229 du 16 mars 2011.
- <sup>58</sup> Voir ressources relatives à la détention (supra).
- <sup>59</sup> Les règles de Beijing (§24) exigent que tout soit fait pour « assurer aux enfants, à toutes les étapes de la procédure, une assistance en matière de logement, d'éducation et de formation professionnelle, d'emploi ou autre forme d'aide utile et pratique en vue de faciliter la réinsertion ».
- <sup>60</sup> Harper E., *Customary Justice: From program design to impact evaluation. International Development Law Organization, Rome, 2011, p19.*
- <sup>61</sup> L'Approche de la justice pour les enfants commune aux entités du système des Nations Unies, mars 2008,
- <sup>62</sup> UNICEF, UNDP, UNWOMEN, *Informal justice systems: charting a course for human rights based engagement, New York, 2012.*
- <sup>63</sup> Alors que les acteurs des systèmes de justice coutumière ne sont a priori pas les débiteurs d'obligations découlant des conventions internationales, Tdh estime qu'ils se doivent de respecter les principaux droits de l'enfant et en particulier les piliers de la CDE (Cf. infra, l'approche basée sur les droits).
- <sup>64</sup> Roger Hart A., *Children's participation – From tokenism to citizenship. Innocenti Essays n°4, UNICEF, Italy, 1992. <http://www.unicef-irc.org/publications/100>*
- <sup>65</sup> La formation est une activité qui nécessite de suivre certains principes de mise en œuvre pour en assurer l'efficacité. Elle doit répondre à des problèmes spécifiques. Elle doit prendre en compte l'interdisciplinarité, utiliser l'apprentissage par l'expérience (le coaching faisant par intégrante du processus de formation). Elle doit donner lieu à une accréditation / certification reconnue.

# Impressum.

**Coordinateur de publication:** Fabrice Crégut

**Editing:** John Orlando

**Mise en page:** Letizia Locher

**Maquette:** Spinas Civil Voices

**Coordination:** Laure Silacci

**Ont contribué à cette publication:** Vito Angelillo, Philippe Buchs, Pierre Philippe, Juergen Wellner, Victor Herrero, Bernard Boëton, Jérôme Combes, Joseph Aguetant, Véronique Henry, Maria Bray, Mirela Shuteriqi, Alice McGrath, Johanne Saskia Gay, Jérémie Bron, Kristien Van Buyten, David Naville, Susan Wisniewski, Antonio Varon, Gilbert Hascoet, Anselmo de Lima, Carolina Gazidua, Claire della Faille, Hedaytullah Rameen et bien d'autres.

**Impression:** BestPrint SA, Lausanne. Imprimé sans chlore sur papier FSC.

**Version:**

Traduction espagnole: Vera Winkelried

Traduction anglais: Anouchka Gerber

© 2014, Terre des hommes – aide à l'enfance



© Tdh / Christian Brun



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters  
Avenue de Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne  
T +41 58 611 06 66, F +41 58 611 06 77  
E-Mail: [info@tdh.ch](mailto:info@tdh.ch), CCP / PCK: 10-11504-8



**Terre des hommes**

Aide à l'enfance.

[tdh.ch](http://tdh.ch)